



Rapport annuel 2009 **CFST**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**

Table des matières

Condensé du management	3
Tableau synoptique	7
CFST	9
Cantons	27
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO	31
CNA	39
Organisations spécialisées	53

Concept photographique

La sécurité au travail nous concerne tous. Mais chacun a sa propre conception en fonction de son métier, de son entourage et de ses expériences personnelles. Qu'en pensent les intéressés? Nous leur avons demandé leur avis. Nous les avons photographiés sur leur lieu de travail et avons noté leurs définitions.



La formation complémentaire
est importante pour ma profession.
Je pense que c'est pareil pour
la sécurité au travail.

Caroline Gschwind, hygiéniste dentaire

Condensé du management



Mesdames, Messieurs,

En dépit d'un environnement économique difficile, la CFST tire un bilan actif au terme de l'année 2009. La sécurité et la santé au travail demeurent au centre de l'intérêt général et plusieurs projets ont été menés à bien au cours de l'exercice.

La prévention, tâche permanente

La prévention est efficace à condition d'être placée tout en haut de la liste des priorités. Certes, la qualité et la sécurité des machines, des équipements et des procédés ne cessent de s'améliorer, mais les exigences de formation, la complexité des relations de cause à effet, l'évolution continue des processus et des structures ainsi qu'une fluctuation élevée impliquent des dangers d'un genre nouveau. La prévention ne se résume pas à une case rapidement cochée sur une liste. La prévention est une tâche permanente.

Le contexte économique et l'interaction des différents acteurs en présence ayant gagné en complexité, la coordination est devenue un élément clé de la prévention. La CFST assume cette fonction de poids en établissant un lien entre les institutions responsables de la sécurité et de la santé au travail. Elle coordonne, forme, promeut, informe, régule, organise et, «last but not least», finance les activités de prévention. Un vaste cahier des charges et un champ d'action passionnant, comme le prouvent les chiffres et événements brièvement évoqués ci-dessous pour l'exercice 2009.

Principaux chiffres

Au cours de l'exercice, les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont effectué 51 625 visites d'entreprises, contre 50 746 l'année précédente. Le nombre de visites est en légère hausse pour la CNA (25 293 contre 23 974) et les cantons (11 628 contre 11 450), mais en légère baisse pour le SECO et les organisations spécialisées (14 704 contre 15 322).

Dans le cadre des examens préventifs réalisés dans le domaine de la médecine du travail, 77 120 travailleurs ont été examinés, contre 83 787 en 2008. Egalement en légère baisse, le nombre d'entreprises assujetties s'établit à 19 186, contre 21 311 l'année précédente, le nombre de travailleurs enregistrés (265 976 contre 265 470) étant quant à lui demeuré constant.

Evénements importants

- Dans le cadre du projet «Prévention des accidents professionnels dans le secteur du prêt de personnel», la CFST a publié l'étude pilote «Phénomène des accidents et évolution des sinistres dans le secteur du prêt de personnel» et édité un «Passeport de sécurité personnel» ainsi que des outils destinés à améliorer l'échange d'informations entre l'entreprise de prêt de personnel et l'entreprise locataire de services en collaboration avec les partenaires sociaux.
- La «Vision 250 vies» est la réponse de la CFST face au trop grand nombre d'accidents graves. Ce projet a pour but d'éviter 250 accidents professionnels mortels et autant de cas d'invalidité grave d'ici à 2015. Le coup d'envoi a d'ores et déjà été donné dans le domaine d'exécution des cantons et de la Suva.
- Poursuivie en 2009, la campagne de sensibilisation sur le thème des «Dangers au poste de travail» a suscité un vif intérêt grâce à de nouveaux motifs originaux et à des supports de communication hypermodernes.
- La complexité croissante de l'univers médiatique, le niveau des exigences concernant l'échange d'informations, l'obligation d'adopter l'identité visuelle de la Confédération et l'interactivité des différents acteurs ont incité la CFST à dresser un état des lieux dans le domaine de la communication. Etablie sous la forme d'un papier de principe, la «Stratégie de communication CFST 2010» est née de cette réflexion. Elle constitue la base d'une communication intégrée efficace et solide pour les années à venir.
- La 12^e Journée suisse pour la sécurité au travail JSST a eu lieu le 22 octobre 2009 au Centre de la Culture et des Congrès (KKL) à Lucerne. Elle a remporté un franc succès. Thème de la Journée: «La gestion des risques, une valeur sûre». Quelque 280 décideurs du secteur de la protection de la santé et de la sécurité au travail et de nombreuses personnalités du monde économique et politique y ont participé.
- Le groupe de projet «VVO 2010 (optimisation des ordonnances et de l'exécution LTr/LAA)» a entamé ses travaux. Selon le mandat du Conseil fédéral, il est chargé de répertorier les doublons en matière de sécurité au travail et de protection de la santé au niveau des ordonnances et de procéder à leur élimination dans le domaine des conseils, des contrôles effectués dans les entreprises ainsi que des travaux de base.
- Le Manuel CFST de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail a été édité sous forme de livre. Il constitue un outil pratique extrêmement précieux pour les organes d'exécution.

Résultats financiers

L'année 2009 s'est soldée par des recettes de 117 339 551 francs et des dépenses de 120 168 184 francs. Le solde des passifs sera prélevé sur la réserve de compensation. Sur le montant des charges, 114 653 419 francs ont été alloués aux organes d'exécution pour l'indemnisation légale des mesures d'exécution destinées à la prévention des accidents et des maladies professionnels.

Je remercie tous ceux et celles qui œuvrent au service de la sécurité au travail pour le bien des travailleurs et de l'économie suisses. Votre participation active et constructive contribue grandement au succès du travail de prévention.

Lucerne, mars 2010



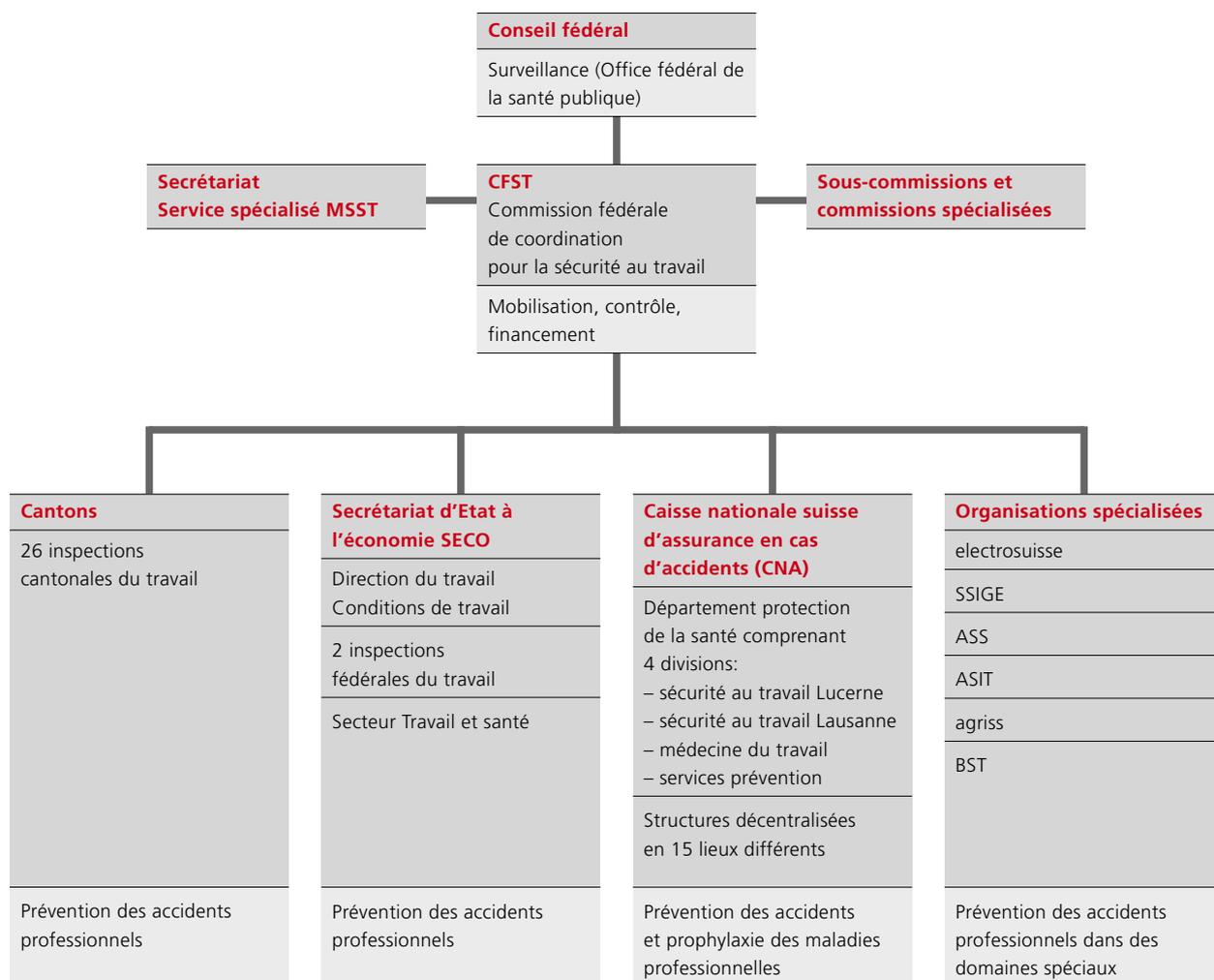
Dr *Ulrich Fricker*, président
de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST

A man in a dark suit and green tie stands in an office, holding a sign. He is positioned in front of a large window with a view of a city. The office features a wooden table with a laptop and a calculator, and several red chairs. The floor is made of light-colored wood.

Le sécurité au travail
est une plus-value
économique, car les
absences coûtent cher.

Sandro Kutschera, directeur Private Banking

Tableau synoptique



Prévention générale des accidents professionnels (sans appareils à potentiel de risque élevé) dans les entreprises qui ne sont pas attribuées à la CNA

2,3 millions de travailleurs

(clause générale, article 47 OPA)

- Collaboration dans les entreprises qui relèvent de la compétence de la CNA
- Entreprises de la Confédération
- Exécution uniforme dans les cantons

(article 48 OPA)

Prévention générale des accidents professionnels: 1,3 million de travailleurs

- Pour tous les travailleurs:
- catégories d'entreprises et installations et appareils présentant un potentiel de risque élevé qui requièrent des connaissances techniques spéciales
 - prophylaxie des maladies professionnelles
 - travaux de base
 - publications
 - information et formation
 - prévention dans le domaine de la médecine du travail
 - valeurs limites au poste de travail

(articles 49 et 50 OPA)

- Inspections techniques électricité (electrosuisse)

gaz de réseau et gaz liquéfiés (SSIGE)

gaz industriels, médicaux et liquéfiés, technique du soudage (ASS)

installations sous pression (ASIT)

- Conseils dans les domaines de l'agriculture (agris)

du bâtiment (BST)

(article 51 OPA)

Le danger ne se voit pas
toujours. Pour éviter les
accidents, il faut être bien
informé.

Eveline Meier, coiffeuse styliste



CFST

Au cours du dernier exercice, la commission de coordination a siégé à quatre reprises (2008: 4). Lors de ces séances, elle a traité 51 objets (2008: 56). Les séances ont eu lieu le 2 avril, les 9 et 10 juillet, le 15 octobre et le 10 décembre. La séance de juillet s'est déroulée à Diessenhofen. Le 9 juillet 2009, la commission a été reçue par le gouvernement du canton de Thurgovie et saluée dans le «grossen Bürgersaal» de Frauenfeld par le président du gouvernement, Monsieur Claudius Graf-Schelling et le maire de la ville, Monsieur Carlo Parolari. Les autres séances, comme à l'accoutumée, ont eu lieu à Lucerne.

Membres

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 21 mars 1981 prévoit à l'article 85, alinéa 2, une commission de neuf à onze membres, dont une moitié est constituée de représentants des assureurs et l'autre de représentants des organes fédéraux et cantonaux d'exécution de la loi sur le travail (LTr). Le législateur en a confié la présidence à la CNA. Par arrêté du 12 janvier 1983, le Conseil fédéral a fixé à onze le nombre des membres de la CFST.

En 1993, la CFST a invité les organisations des employeurs et des travailleurs à déléguer à ses séances deux personnes de chaque catégorie. Ces délégués participent aux séances avec voix consultative. Depuis octobre 2000, un représentant de l'office compétent – autrefois l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), aujourd'hui l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – participe aux séances en tant que délégué.

Le 28 novembre 2007, le Conseil fédéral a nommé le président et les membres de la CFST pour la période administrative 2008–2011.

Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante:

Président

Dr Ulrich Fricker,
président de Direction de la CNA,
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

Vice-président

Marc-André Tudisco †, lic. en droit, chef de service à l'état du Valais, Service de protection des travailleurs et des relations du travail, Rue des Cèdres 5, 1951 Sion (représentant des organes cantonaux d'exécution de la loi sur le travail) jusqu'au 2 octobre 2009

Peter Meier, chef du secteur conditions de travail, Office cantonal de l'économie et du travail, Neumühlequai 10, 8090 Zurich (à partir du 10 décembre 2009)

Représentants des assureurs

Edouard Currat,
ingénieur-chimiste dipl. EPFL, MBA-HEC,
membre de la direction de la CNA, chef
du département protection de la santé,
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

Dr méd. Marcel Jost,
médecin-chef de la division médecine
du travail de la CNA, Fluhmattstrasse 1,
6002 Lucerne

Robert Odermatt,
chef de la division sécurité au travail
de la CNA Lucerne, Fluhmattstrasse 1,
6002 Lucerne

Heinz Roth, lic. en droit,
directeur prévention et promotion de la
santé, Association Suisse d'Assurances
(ASA), C.F. Meyer-Strasse 14, 8022 Zurich

Ursula Vogt, lic. ès lettres,
cheffe du secrétariat général, santésuisse,
Römerstrasse 20, 4502 Soleure

Représentants des organes d'exécution de la loi sur le travail

Werner Krummenacher,
chef de l'inspection cantonale du travail
du canton de Bâle-Ville, Utengasse 36,
4005 Bâle

Dr Peter Meier,
chef du secteur conditions de travail,
Office cantonal de l'économie et du travail,
Neumühlequai 10, 8090 Zurich (également
vice-président dès le 10 décembre 2009)

Hans Koenig, ingénieur dipl. EPF,
chef de l'inspection fédérale du travail
Ouest, SECO, Inspection fédérale du travail,
Boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne

Pascal Richoz, lic. ès lettres,
chef du centre de prestations Conditions
de travail, SECO, Effingerstrasse 31,
3003 Berne (à partir du 1^{er} octobre 2009)

Giusep Valaulta, lic. en droit,
chef suppléant Conditions de travail, SECO,
Direction du travail, Effingerstrasse 31,
3003 Berne (jusqu'au 30 septembre 2009)

Délégués des employeurs et des travailleurs

Kurt Gfeller, lic. ès sc. pol.,
vice-directeur de l'Union suisse des arts et
métiers, Schwarztorstrasse 26, case postale,
3001 Berne

Jürg Zellweger, lic. ès sciences économiques,
membre de la direction de l'Union patronale
suisse, Hegibachstrasse 47, 8032 Zurich

Doris Bianchi, docteur en droit,
secrétaire spécialisée, Union syndicale suisse,
Monbijoustrasse 61, 3001 Berne

Eric Favre,
secrétaire central, Syna, Route du petit
Moncor 1, 1752 Villars-sur-Glâne

Délégué de l'Office fédéral de la santé publique

Peter Schlegel, docteur en droit,
chef de la section assurance-accidents,
sécurité au travail et assurance militaire,
Office fédéral de la santé publique,
Hess-Strasse 27 E, 3097 Liebefeld

Décès du vice-président

Le 2 octobre 2009, Marc-André Tudisco, vice-président de la CFST, a été arraché brutalement à la vie à la suite d'un tragique accident de la route. Son décès a suscité une profonde émotion et une grande tristesse au sein de la CFST.

Marc-André Tudisco était chef du service de protection des travailleurs et des relations du travail du canton du Valais ainsi que président de l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT). En sa qualité de représentant des organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail, Marc-André Tudisco était depuis 2004 membre de la CFST, au sein de laquelle il occupait la fonction de vice-président.

Durant son mandat, il a en outre exercé la charge de membre de la commission des finances. Il a dirigé avec succès le projet délicat de révision de la directive MSST dont une version remaniée, simplifiée, claire et axée sur la pratique est entrée en vigueur au début de 2007. Il a également pris une part prépondérante à l'élaboration du Manuel CFST de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail, mettant à profit sa longue expérience en matière de sécurité au travail et de protection de la santé ainsi que ses connaissances juridiques.

Marc-André Tudisco était doté d'une personnalité avenante, il possédait des qualités humaines exceptionnelles et était apprécié de tous. Sa disparition laisse un vide douloureux au sein de la CFST. Son engagement sans faille et son dévouement à la cause de la sécurité au travail nous feront cruellement défaut. Nous nous souviendrons de son œuvre et de sa personnalité et honorerons sa mémoire.

Secrétariat

Personnel

La fonction de secrétaire principal est assumée par *Serge Pürro*, docteur ès sciences, gestionnaire dipl. VMI d'organisations à but non lucratif. *Erich Janutin*, docteur en droit, avocat, est secrétaire principal adjoint. Erwin Buchs, ingénieur dipl., ingénieur de sécurité et hygiéniste du travail, est responsable du service spécialisé MSST. Le bureau principal de Monsieur Buchs est situé à Fribourg. De ce fait, la CFST est aussi représentée par une personne compétente en Suisse romande.

Les tâches administratives sont assumées par Mesdames *Jutta Barmettler* (depuis le 1^{er} mars 2009) et *Susanne Kunz*. Madame Martina Köllinger a atteint l'âge de la retraite et a quitté le secrétariat le 31 mai 2009 après dix ans d'activité.

Depuis le 1^{er} juin 2009, *André Sudan*, ingénieur de sécurité, et *Daniel Stuber*, chef de communication SAWI, sont chargés de la planification et de la mise en œuvre du projet «Vision 250 vies» dans le domaine d'exécution des cantons et du SECO. Ce team est établi à Fribourg.

Le secrétariat compte un total de 6,8 unités de personnel.

Nouveau siège du secrétariat à Lucerne

Le 20 juillet 2009, le secrétariat a déménagé à l'Alpenquai 28, 6005 Lucerne. Après avoir été domiciliée 25 ans au siège central de la CNA, Fluhmattstrasse 1, il était devenu nécessaire pour la commission de disposer d'autres locaux pour des raisons organisationnelles.

Compétences fonctionnelles

Selon l'article 85 LAA, le Conseil fédéral règle la compétence des organes d'exécution. La CFST délimite les différents domaines d'exécution, dans la mesure où le Conseil fédéral n'a pas édicté de dispositions. Nous avons re-

présenté sous forme de tableau à la page 7 la disposition adoptée par le Conseil fédéral. La commission de coordination a institué une sous-commission. Cependant, un moratoire est en vigueur à ce sujet depuis le 7 avril 2005.

Relations avec les offices fédéraux et autres institutions

Comme d'habitude, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – en particulier avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO (notamment la Direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même en ce qui concerne les contacts que la CFST a entretenus avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi dans des commissions spécialisées de la CFST.

Au cours de l'exercice, les contacts avec la section sécurité au travail de l'OFSP ont été intensifiés. Le secrétariat entretient un échange régulier d'informations, ce qui facilite aussi la coordination des travaux en rapport avec la promulgation ou l'abrogation de réglementations dans le domaine de la sécurité au travail.

Des entretiens ont eu lieu régulièrement avec le secrétariat général du DFI en ce qui concerne l'application pour les publications et le site internet de la CFST de l'identité visuelle de l'Administration fédérale (en abrégé CD Confédération).

Des contacts réguliers se déroulent également avec la Commission des statistiques de l'assurance-accidents et le Service de centralisation des statistiques LAA. C'est ainsi qu'il en a résulté une intense collaboration dans le cadre du projet «Prêt de personnel» et que des informations ont été fournies en rapport avec le déroulement des accidents.

Il y a aussi lieu de mentionner les bons contacts échangés avec la Fondation Promotion Santé Suisse.

Affaires internationales

La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Le président de la CFST est suppléant du président du Comité chimie. Monsieur Currat, membre de la CFST, est président du Comité pour la sécurité des machines et des systèmes; Monsieur Jost, membre de la CFST, est vice-président du Comité pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la santé.

Des contacts ont lieu avec l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail. Un représentant du secrétariat participe notamment aux séances du Point Focal Suisse, ce qui assure les contacts avec l'agence à Bilbao (Espagne). Le thème stratégique européen choisi pour les années 2008–2009 («Risk Assessment/Evaluation du risque») a aussi constitué le thème principal des JSST 2009 (voir p. 19).

Groupes spécialisés

Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des sous-commissions, des commissions spécialisées ainsi que des groupes de projet et de travail. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de membres suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, en raison de leur importance, doivent être traitées par la CFST, mais que le temps imparti aux séances régulières ne permet pas de régler dans tous leurs détails. Les commissions spécialisées ont pour tâche principale de préparer les projets et révisions d'ordonnances ainsi que d'élaborer des projets de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à réglementer et de représentants des partenaires sociaux; des experts juridiques de l'Office fédéral de la santé publique sont aussi associés aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de projet et des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

Sous-commissions

A l'heure actuelle, les sous-commissions suivantes sont instituées:

- La *commission des finances* est chargée de l'analyse et du contrôle des finances ainsi que de l'influence de la taxe sur la valeur ajoutée, laquelle sera probablement supprimée; elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière de la commission. Ce rapport est ensuite adressé à l'Office fédéral de la santé publique. Direction: Edouard Currat (CNA). Les assureurs privés, les organes cantonaux d'exécution de la LTr et le secrétariat sont aussi représentés au sein de cette commission.
- La sous-commission *Règlement d'indemnisation Cantons/SECO* est chargée du contrôle des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail. Elle propose à la CFST d'éventuels compléments et révisions du règlement régissant l'indemnisation de ces organes d'exécution. Direction: Peter Meier (AIPT).

Commissions spécialisées

Pour la préparation d'ordonnances et de directives, les commissions spécialisées suivantes sont actuellement instituées:

- Commission spécialisée «Bâtiment», président: *Adrian Bloch*, CNA
- Commission spécialisée «Chimie», président: *Martin Gschwind*, CNA
- Commission spécialisée «Equipements de travail», président: *Guido Bommer*, CNA
- Commission spécialisée «Gaz et soudage», président: *Christof Abert*, Inspection ASS, Bâle
- Commission spécialisée «Bois et forêt», président: *Othmar Wettmann*, CNA
- Commission spécialisée «Agriculture», président: *Ruedi Burgherr*, Fondation «agriss»
- Commission spécialisée «Directives», président: *Serge Pürro*, CFST
- Commission spécialisée «Formation de caristes», président: *Guido Bommer*, CNA
- Commission spécialisée «MSST», président: *Serge Pürro*, CFST

Des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours dans chacune de ces commissions. L'OFSP est aussi représenté dans de nombreuses commissions spécialisées.

La commission spécialisée «Directives» s'occupe de l'examen préliminaire des aspects juridiques de l'ensemble du travail concernant les directives ainsi que de la préparation des réponses aux questions juridiques générales, en rapport avec les travaux de la CFST. En outre, avec le concours de l'OFSP, cette commission spécialisée contrôle le recueil des normes existantes en ce qui concerne leur actualité.

La Commission spécialisée n° 22 s'occupe aussi des questions de communication. Elle a pris position sur le rapport concernant la stratégie de communication 2010+ et a été chargée de piloter sa mise en œuvre et de proposer à l'avenir des thèmes stratégiques dans le cadre de la communication de la CFST.

Groupes de travail

- Le groupe de travail «Listes de contrôle pour les branches et les entreprises du domaine d'exécution des cantons» a examiné durant l'exercice des demandes pour de nouvelles listes de contrôle. La liste de contrôle «Salons de coiffure, ongleries» (CFST 6808.f) a été publiée.
- Placé sous la direction de Robert Lang, ingénieur dipl. EPFZ (CNA), le groupe de travail JSST a mis sur pied la 12^e Journée suisse de la sécurité au travail (JSST 2009), qui a eu lieu le 22 octobre 2009 au Centre de la culture et des congrès (KKL) de Lucerne (voir p. 19 JSST 2009). Le nouveau président du CO, Armin Zimmermann (CNA) a été chargé de l'organisation de la prochaine JSST en 2011.
- En 2009, le groupe de projet «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel» a poursuivi ses travaux sous la direction d'Erich Janutin, adjoint du secrétaire principal de la CFST (cf. page 17).

Information

Rapport annuel

Les organes d'exécution présentent chaque année à la CFST un rapport sur leur activité en matière de sécurité au travail (cf. art. 58 OPA). Le rapport annuel 2008 a été traité par la CFST le 2 avril 2009 et adopté à l'intention du Conseil fédéral. Celui-ci l'a approuvé par décision présidentielle du 12 octobre 2009.

CD Confédération

Avec la mise en œuvre du CD Confédération, le secrétariat a pris en charge l'élaboration d'un manuel d'identité visuelle afin d'assurer que toutes les publications de la CFST aient une présentation graphique uniforme, en conformité avec les prescriptions du CD Confédération.

Communications

Comme lors de l'exercice précédent, les Communications ont paru à deux reprises en 2009, à savoir les numéros 67 et 68. Le numéro 68 a été principalement consacré au prêt de personnel et un envoi spécial destiné aux bailleurs de services a été réalisé avec le magazine HR Today.

Parmi les sujets traités, mentionnons notamment:

- Visites d'entreprises: une combinaison entre contrôle et conseil (n° 67)
- Nouvelles règles relatives à l'amiante sur le lieu de travail (n° 67)
- Lavage de voitures dans les parkings couverts ou souterrains (n° 67)
- Conditions de travail en Suisse (n° 67)
- Gestion des aînés au sein de l'entreprise (n° 67)
- Valeurs limite d'exposition aux postes de travail: nouveautés 2009 (n° 67)
- La Suva remporte l'ESPRIX Award 2009 (n° 67)
- Attention! En 2009, les dangers au poste de travail rôdent toujours (n° 67)

- Prévention dans le domaine du prêt de personnel: bilan intermédiaire satisfaisant pour le projet de la CFST (n° 68)
- Incursion dans l'univers quotidien du prêt de personnel (n° 68)
- Nouveaux moyens auxiliaires pour la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel (n° 68)
- Passeport de sécurité personnel pour les travailleurs temporaires (n° 68)
- La prévention des accidents professionnels fait partie intégrante de la nouvelle convention collective de travail (n° 68)
- Les nanoparticules ne doivent pas devenir l'amiante de demain (n° 68)
- L'Inspection des chaudières, un acteur confirmé pour une vérification consciencieuse des équipements sous pression (n° 68)
- La violence au travail (n° 68)
- Check-lists pour l'évaluation du stress (n° 68)
- Femmes enceintes dans les commerces d'animaux (n° 68)
- Travailler sans souffrir du dos (n° 68)
- Liste de contrôle CFST «Fosses de réparation» (n° 68)

En outre, les deux numéros ont signalé les dernières publications de la CNA et de la CFST (brochures, listes de contrôle, affiches) parues sur le thème de la sécurité et de la protection de la santé. D'autres comptes rendus se rapportaient aux actions, journées, manifestations et innovations ainsi qu'aux remises de diplôme aux ingénieurs de sécurité. Les Communications peuvent aussi être consultées et téléchargées à partir d'internet.

Des exemplaires isolés des Communications peuvent être obtenus gratuitement, dans la limite des stocks disponibles, au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, téléphone 041/419 51 11, fax 041/419 61 08.

Newsletter de la CFST

Plusieurs inspections cantonales du travail regrettaient la disparition de l'Infobulletin des années 90 qui informait de manière concise sur les principaux points des délibérations de la CFST. C'est pourquoi en 2007 le secrétariat a réactivé l'ancien bulletin d'information de la CFST sous le nouveau nom de Newsletter de

la CFST. Celle-ci est publiée dans les trois langues officielles, soit en allemand, en français et en italien, et adressée aux organes d'exécution par la voie électronique sous forme de fichier PDF. Elle permet d'intensifier la coopération entre les organes d'exécution et la CFST. Les newsletters n° 7 (15.1.2009), n° 8 (26.5.2009), n° 9 (18.8.2009) et n° 10 (25.11.2009) sont parues durant l'exercice. Les réactions à la Newsletter de la CFST sont tout à fait positives.

Brochures d'information

Trois brochures ont été révisées dans la série «L'accident n'arrive pas par hasard» Dans cette série sont publiées des brochures d'information sur la sécurité et la protection de la santé pour les branches du domaine de compétence des organes d'exécution de la loi sur le travail,

Internet

Le site internet de la CFST – en allemand: www.ekas.ch, en français: www.cfst.ch, en italien: www.cfsi.ch, en anglais: www.fcso.ch – est mis à jour régulièrement et suscite un vif intérêt. Il a fait l'objet de nouvelles améliorations et son contenu a encore été enrichi. En effet, des informations concernant le prêt de personnel y ont été ajoutées récemment. Le site Internet constitue la plate-forme de communication de la CFST vers l'extérieur. La plupart des publications et de nombreuses directives de la CFST y sont disponibles gratuitement et peuvent être téléchargées au format PDF.

Un domaine «protégé» est aménagé pour les organes d'exécution et les membres de la commission. Par le biais de celui-ci, ces deux cercles de bénéficiaires reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées.

L'aménagement de domaines protégés par un mot de passe et destinés aux commissions spécialisées, aux organismes responsables des solutions MSST et aux conseillers de branches est aussi en cours d'élaboration.

Par le biais du menu «Formation/Safety Events», les externes ont la possibilité de se faire connaître en annonçant leur propre manifestation dans les domaines de la sécurité au travail, de la protection et de la promotion de la santé dans l'entreprise.

Stratégie de communication 2010+

Au cours de ses 25 années d'existence, la CFST a créé tout un ensemble de moyens de communication. Elle satisfait ainsi, dans le cadre de son mandat légal, à son rôle de plaque tournante et d'organe de coordination pour la sécurité et la protection de la santé au poste de travail. La complexité croissante du monde des médias, l'accroissement des exigences en matière d'échange d'informations, l'obligation de reprendre l'identité visuelle de la Confédération (CD Confédération) et l'interactivité de tous les acteurs concernés ont amené la CFST à effectuer une analyse de la situation.

Les travaux ont été entrepris au sein du sous-groupe «Communication» de la commission spécialisée n° 22 «MSST», lequel a élaboré, dans le cadre de deux ateliers, la stratégie de communication 2010 en faisant appel à un expert externe.

Lors de sa séance d'octobre, la CFST a adopté la stratégie de communication 2010+. Des mesures ont été approuvées dans leur principe et les mandats qui en résultent ont été attribués. Ce concept permet ainsi de créer une base solide pour une communication intégrée solidement étayée et performante ces prochaines années.

Bases légales

Lois et ordonnances

Au cours de l'exercice écoulé, la LAA n'a pas enregistré de modification sous son titre sixième, déterminant pour la sécurité au travail.

Examen par le Conseil national de la révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA)

Le 11 juin 2009, le Conseil national, en tant que premier Conseil, a décidé d'entrer en matière sur la révision de la LAA. En outre, il a remis à plus tard le traitement du projet 2 «Organisation et activités accessoires».

Par sa décision d'entrée en matière sur le projet 1 (Assurance-accidents et prévention des accidents), le Conseil national a renvoyé la balle à sa commission chargée de l'examen préalable. Par conséquent, le Conseil national est disposé à poursuivre la révision de l'assurance-accidents. Suite à la décision d'entrée en matière, le projet retourne à la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) où les délibérations sur l'assurance-accidents ont repris article par article.

Message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé

Le Conseil fédéral a approuvé le 30 septembre 2009 le projet de loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (loi sur la prévention) ainsi que le message y afférent. Cette loi a pour objectif d'améliorer le pilotage des mesures de prévention, de promotion de la santé et de détection précoce en Suisse. Par ailleurs, l'Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé constituera un nouveau centre de compétences au niveau fédéral.

Nouveautés à l'échelon «ordonnance»

Ordonnance sur la protection contre le tabagisme passif

Le 28 octobre 2009, le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} mai 2010 l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif et l'ordonnance y afférente contenant les dispositions d'application de la loi.

La loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif est destinée à protéger la santé des non-fumeurs et celle des travailleurs et des travailleuses sur leur lieu de travail. Ainsi, à partir du 1^{er} mai 2010, tous les espaces fer-

més servant de lieu de travail à plusieurs personnes seront sans fumée. Le secrétariat de la CFST a pris position sur le projet d'ordonnance en juillet 2009.

Abrogation d'ordonnances

Le Conseil fédéral a abrogé au 1^{er} octobre 2009 l'ordonnance du 28 février 1950 concernant l'acétylène, l'oxygène et le carbure de calcium. Faisant usage de la compétence qui lui est dévolue, la CFST avait proposé au Conseil fédéral le 4 décembre 2008 d'abroger purement et simplement cette ordonnance.

Ordonnance relative à la loi sur la TVA

Le 27 novembre 2009, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance relative à la nouvelle loi sur la TVA. Conformément à la recommandation de l'OFSP, la CFST a chargé la commission des finances de présenter les répercussions de la nouvelle situation juridique sur le compte séparé relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et maladies professionnels.

Directives

La version imprimée de la directive «Amiante» (CFST 6503) est parue le 15 janvier 2009 dans son nouveau graphisme conforme à l'identité visuelle de l'administration fédérale (CD Confédération).

Dès qu'une réimpression sera nécessaire, les directives actuelles seront publiées selon les prescriptions du CD Confédération. Les travaux relatifs à divers autres projets de directives se sont poursuivis dans les commissions spécialisées concernées. Les directives font notamment l'objet d'une vérification et d'une mise à jour en ce qui concerne leur actualité.

Manuel CFST de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail

La 4^e édition remaniée du manuel a paru en octobre 2009 sous forme de livre. Un groupe de travail composé de MM. Pius Arnold

(CNA, président), Guido Bommer (CNA) et Erich Janutin (secrétaire principal adjoint de la CFST) a procédé à une révision minutieuse de cet important ouvrage destiné aux organes d'exécution.

Mise en œuvre des décisions du Conseil fédéral relatives au dualisme LTr/LAA

Se fondant sur la note de discussion relative aux questions soulevées par le dualisme de la LTr et de la LAA, le Conseil fédéral a décidé que l'on pouvait renoncer à éliminer le dualisme de la loi et de l'exécution de la protection de la santé selon la LTr et de la sécurité au travail selon la LAA.

Simultanément, il a chargé le DFE et le DFI:

- a) de supprimer les doublons concernant la sécurité au travail et la protection de la santé à l'échelon des ordonnances (OPA et OLT 3) et, pour autant que cela soit pertinent, de présenter au Conseil fédéral une proposition en vue de leur élimination;
- b) d'agir de concert avec la CFST dans le but de supprimer les doublons lors des discussions et des contrôles dans les entreprises ainsi que dans les travaux fondamentaux et les activités d'information.

Ces mandats seront mis en œuvre dans le cadre du projet OOE 2010.

VVO 2010 (Optimisation des ordonnances et de l'exécution LTr/LAA)

Le projet VVO 2010 est composé d'un groupe de pilotage placé sous la direction commune du SECO et de l'OFSP ainsi que des groupes de travail A «Optimisation des ordonnances» et B «Optimisation de l'exécution».

Le groupe de travail A (direction: OFSP) identifie les doublons à l'échelon «ordonnance» et formule des propositions en vue de leur élimination. Le groupe de travail B (direction: SECO) analyse la situation actuelle en matière d'exécution dans les entreprises en prévision d'une exécution réellement coordonnée et élabore des propositions concrètes.

Réponses à des questions juridiques relatives au statut de la CFST

Le statut de la CFST en tant que commission extraparlamentaire de la Confédération a été discuté à diverses reprises. Dans ce contexte, des questions ont été régulièrement soulevées au sujet de sa personnalité juridique, de sa capacité de contracter, de ses comptes annuels, de ses pouvoirs en matière de signatures et de dépenses ainsi que de sa responsabilité (respectivement celle de ses membres) et celle de son secrétariat.

Ces questions ont fait l'objet de nombreux débats, en partie controversés, au sein de différents organes.

Les questions juridiques relatives à la CFST ont été traitées dans les lettres suivantes:

- lettre du secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur au secrétariat général de la CFST du 26 mars 2008;
- lettre de l'Office fédéral de la justice au secrétariat général de la CFST du 12 décembre 2008.

La CFST a pris acte de ces lettres lors de sa séance du 2 avril 2009 et a chargé le secrétariat de leur application.

Prêt de personnel

Durant l'exercice, la commission de coordination s'est de nouveau consacrée intensément à la problématique particulière posée par la prévention des accidents dans le domaine du prêt de personnel. Ceci, d'une part, à cause du taux d'accidents dans ce secteur caractérisé notamment par un rapport triangulaire* et, d'autre part, en raison des lettres adressées par l'Union syndicale suisse et l'association de branche *swissstaffing* [*Une entreprise prête des collaborateurs temporaires à une entreprise qui les emploie. Ce rapport triangulaire entraîne notamment des problèmes de *points de jonction* et une *dispersion des fonctions d'employeur*.] Ces problèmes s'accompagnent naturellement de questions relatives à la sécurité au travail.

Placé sous la direction d'Erich Janutin (secrétaire principal adjoint), le groupe de travail «Amélioration de la prévention des accidents

professionnels dans le domaine du prêt de personnel» a poursuivi ses travaux durant l'exercice et étudié les termes largement diversifiés de la problématique répartis dans trois modules ou trois groupes de travail.

Dans le cadre d'un essai pilote, le groupe de travail «Analyse particulière des entreprises de prêt de personnel» (module 1) a examiné s'il était possible de se munir à un coût acceptable de bases de données importantes dans le domaine du prêt de personnel.

Dans le contexte d'une prévention sur mesure, la CFST a commandé une étude statistique sur les accidents dans cette branche au Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA). Selon cette étude publiée sous le titre «Risques d'accident et évolution des sinistres dans la branche du prêt de personnel», les facteurs d'influence sur le risque d'accident chez les travailleurs temporaires sont principalement la durée d'engagement, le niveau de formation et la profession.

Les résultats de l'étude sont instructifs et montrent que les actions engagées par la CFST en matière de travail temporaire sont sur la bonne voie. Des mesures ont ainsi été prises pour mettre à disposition des entreprises de prêt et de location de services les outils nécessaires pour garantir que la main-d'œuvre recherchée et placée dispose d'une qualification optimale. La CFST souhaite poursuivre ces efforts conjointement avec l'Union suisse des services de l'emploi *swissstaffing* et les partenaires sociaux des branches concernées, ainsi qu'avec les organes d'exécution.

Un communiqué de presse a été publié après l'adoption de ce rapport par la CFST le 15 octobre 2009.

Le groupe de travail «Moyens auxiliaires» (module 2) a élaboré trois outils électroniques:

- un profil d'exigences destiné en premier lieu aux entreprises locataires de services
- un profil de qualification destiné en priorité aux entreprises de prêt de personnel
- un «passeport de sécurité personnel» pour les travailleurs temporaires (loués), qui a paru en octobre 2009 et rencontre un vif succès.

Dans le cadre du module 3, les Directives de la CFST et les Commentaires du SECO concernant l'article 10 OPA et l'article 9 OLT 3 ont été remaniés afin de faire ressortir clairement qu'en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, les entreprises locataires de services ont envers la main-d'œuvre dont elles louent les services la même responsabilité qu'envers leurs propres travailleurs.

Mesures de prévention contre la pandémie

Le secrétariat a mis en œuvre les mesures de prévention recommandées par l'OFSP et décidées par la CNA au sujet de la pandémie de grippe (H1N1, appelée aussi grippe porcine).

Formation

Cours de sécurité au travail

Sur mandat de la CFST, la CNA organise des cours pour les chargés de sécurité et les ingénieurs de sécurité. Ces cours sont reconnus par l'OFSP conformément à l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la CNA, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées, des partenaires sociaux et du secrétariat de la CFST collaborent à ces cours en tant que chargés de cours.

En 2009, 112 participantes et participants ont achevé le *cours pour les chargés de sécurité* qui s'est tenu en langue allemande en neuf sessions à Lucerne; les cinq cours en langue française ont été suivis par 61 personnes à Charmey. Douze personnes ont suivi le même cours en langue italienne au Tessin. La *formation complémentaire destinée aux ingénieurs et ingénieurs de sécurité* a été suivie par 25 personnes de langue allemande dans deux cours, alors que dix personnes de Suisse romande et du Tessin ont fréquenté le cours donnés en langue française.

Le 26 juin 2009, 42 personnes provenant de toute la Suisse ont reçu leur diplôme d'ingénieur ou ingénieur de sécurité dans le cadre d'une cérémonie organisée en l'aula du Collège St-Michel à Fribourg.

Master of Advanced Studies en Santé au Travail

Suite à l'adaptation à la réforme de Bologne, le cours postgrade est devenu une formation menant au titre de Master of Advanced Studies en Santé au Travail. Ce cours est proposé en commun par le Zentrum für Organisations- und Arbeitswissenschaften (ZOA) de l'EPF de Zurich et l'Institut Universitaire Romand de Santé au Travail (IST) de Lausanne. Il sert à la formation pluridisciplinaire des médecins et des hygiénistes du travail ainsi qu'à celle des ergonomes. Ici aussi, des représentants de la CNA et des organes d'exécution de la loi sur le travail font partie du corps enseignant. Le cours est organisé parallèlement à l'activité professionnelle des participants et dure deux ans. Il en est actuellement à sa neuvième édition (2009–2011).

Certificate of Advanced Studies EPF en risque et santé

Ce cours interdisciplinaire est proposé par l'EPF de Zurich avec la collaboration de l'Université de Stuttgart et le soutien de l'Institut de l'Economie de l'Assurance de l'Université de St-Gall, de l'Institut Paul-Scherrer et de l'Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches. Il comporte des programmes d'analyse, d'évaluation, d'optimisation et de communication des systèmes techniques en matière de risque et donne une formation complémentaire globale en parallèle à l'activité professionnelle. Il est possible d'achever sa formation comme ingénieur de sécurité. Le plan d'études est organisé en parallèle à l'activité professionnelle et s'étend sur une durée de deux années et demie. La CFST a fourni des moyens financiers pour la formation des ingénieurs de sécurité.

Le cours en est actuellement à sa septième édition (2008/2010). En novembre 2009, 21 participantes et participants ont suivi le module «Sécurité et protection de la santé». Sur les 22 personnes qui ont donné des cours dans ce module, 14 étaient des représentants de la CNA, des organes d'exécution de la loi sur le travail et des organisations spécialisées.

JSST 2009

La 12^e Journée suisse de la sécurité au travail (JSST 2009) s'est déroulée le 22 octobre 2009 au Centre de la culture et des congrès (KKL) de Lucerne. Cette Journée avait pour thème «La gestion des risques, une valeur sûre». Des intervenants de renom issus des domaines de la recherche, de l'industrie et de l'assurance ont présenté des exposés sur la gestion du risque en mettant un accent particulier sur la sécurité et la protection de la santé au poste de travail et leur application dans la pratique. La manifestation a été suivie par 270 personnes qui ont emporté avec elles de nombreuses pistes de réflexion en vue d'optimiser la gestion des risques dans la vie quotidienne. Un grand mobile de gestion a permis de visualiser le fragile équilibre entre l'action des entreprises et la mise en balance des chances et des risques. La Journée a été préparée par un comité d'organisation et organisée avec l'aide active de la CNA. Un communiqué de presse a donné un compte rendu de cette journée.

Journée des organismes responsables des solutions interentreprises

(Voir ci-dessous le bref compte rendu séparé dans le rapport du service spécialisé MSST, p. 23)

Journées de travail

Lors des Journées de travail qui se sont déroulées à Bienne les 18 et 19 novembre 2009, l'accent a été mis sur les thèmes suivants:

- Particularité des PME suisses
- Campagnes de prévention des maladies professionnelles efficaces en Europe et au Canada

- Amiante et protection de la santé au poste de travail
- Mise en œuvre de la Vision 250 vies dans le domaine d'exécution de la CNA
- Mise en œuvre de la Vision 250 vies dans le domaine d'exécution des cantons
- Aspects particuliers de la prévention des accidents
- ASIT; l'Inspection des chaudières
- Les champs électromagnétiques et leurs risques pour les personnes porteuses d'implants
- Tiques: risque d'infection lors de travaux en plein air
- Le projet de la CFST «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel»
- Portes dans les voies d'évacuation
- Nouvelles dispositions en matière de protection de la maternité
- Vue sur l'extérieur
- Travailleurs âgés

Avec une participation de plus de 190 personnes, les Journées ont enregistré une bonne fréquentation. L'appréciation des participants a varié entre bonne et très bonne.

Campagnes et communication

Campagne de sensibilisation «Dangers sur le lieu de travail»

Certaines situations (câbles qui traînent, sols et escaliers glissants), a priori sans dangers apparents, peuvent causer des accidents. Et des souffrances. Sans parler des conséquences financières. Chaque journée d'absence d'un collaborateur à cause d'un accident peut coûter près de 600 francs à l'employeur. Cela n'est pas une fatalité, car des mesures simples permettent d'éviter les dangers sur le lieu de travail. C'est pourquoi la CFST souhaite attirer l'attention sur ces dangers et montrer aux entreprises les mesures destinées à prévenir les accidents.

Dans les entreprises «sans risques particuliers», les dangers classiques ne sont souvent pas identifiés ou sont alors sous-estimés. La

plupart des absences au travail peuvent être évitées par des mesures simples. Comment? On l'apprend sur la plate-forme en ligne de la CFST, plate-forme qui a fait l'objet d'un remaniement et à laquelle renvoient systématiquement les annonces. Sous www.cfst.ch, le public cible trouve toutes les mesures et les outils dont il a besoin pour maîtriser de manière simple la problématique de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

C'est pourquoi la nouvelle campagne a pour objectif de sensibiliser les petites et moyennes entreprises du secteur des services. Les autres objectifs sont d'assurer la durabilité des efforts fournis et de commencer avec la sensibilisation dès l'apprentissage.

La campagne de sensibilisation a été organisée avec agentur01, une agence pour la communication intégrée domiciliée à Berne.

On s'est mis d'accord pour une communication multicanal basée sur l'imprimé et les outils en ligne. Lancée au printemps 2009, elle se composait d'une campagne d'annonces, de publicité en ligne par des «bannières», dans les gares et les cinémas, d'articles spécialisés, etc.

La campagne a fait l'objet d'une évaluation par l'Institute of Communication and Health de l'Université de Lugano. Les résultats ont pu être intégrés dans la conception de la stratégie de communication 2010+. Le taux de diffusion de la campagne 2009 (14 %) a été nettement plus élevé qu'en 2008 (4 %). Vu le montant restreint des moyens engagés (750 000 francs), on peut parler d'un succès remarquable.

Finances

Contacts avec les assureurs-accidents

La CNA et les assureurs-accidents enregistrés à l'Office fédéral des assurances sociales selon l'article 68 LAA livrent chaque année à fin août leurs prévisions concernant les primes nettes escomptées pour le prochain exercice. En se basant sur ces informations, le secrétariat calcule les recettes probables générées

par le supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ces chiffres servent de base au budget. Les assureurs annoncent les résultats définitifs de leurs primes nettes après le bouclage de leur exercice annuel. Le prélèvement et le virement du supplément de prime est contrôlé chaque année par un organe de révision externe qui adresse à la CFST un rapport de révision. Cette année aussi, aucune remarque n'a été émise à ce sujet.

Révision

Le secrétariat a assumé la compétence de révision que l'article 96, al. 3, OPA, octroie à la CFST, en procédant à des contrôles de décomptes par sondages. Par ailleurs, les comptes de la CNA, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

Comptes annuels

Pour un total des produits de 117 339 551 francs et des charges de 120 168 184, le compte séparé 2009 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et maladies professionnels se solde par un déficit de 2 828 633 francs. Ce compte séparé peut être obtenu au secrétariat de la CFST:

Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
téléphone 041/419 51 11
fax 041/419 61 08.

Rapport du service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises pour l'année 2009

Le service de la CFST destiné au suivi des solutions MSST est géré par une seule personne; il est financé par les cantons et le SECO. Le titulaire du poste assume le suivi administratif de toutes les solutions par branches et par groupes d'entreprises, dont le nombre s'élève actuellement à 86. La responsabilité technique des 40 solutions interentreprises relevant du domaine de compétence des inspections cantonales du travail a été confiée aux inspections fédérales du travail du SECO. Celles-ci sont aidées dans leur tâche par des collaborateurs qualifiés de chaque inspection cantonale du travail. Une solution par branche a fusionné avec une autre et les entreprises continuent à bénéficier du suivi nécessaire en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

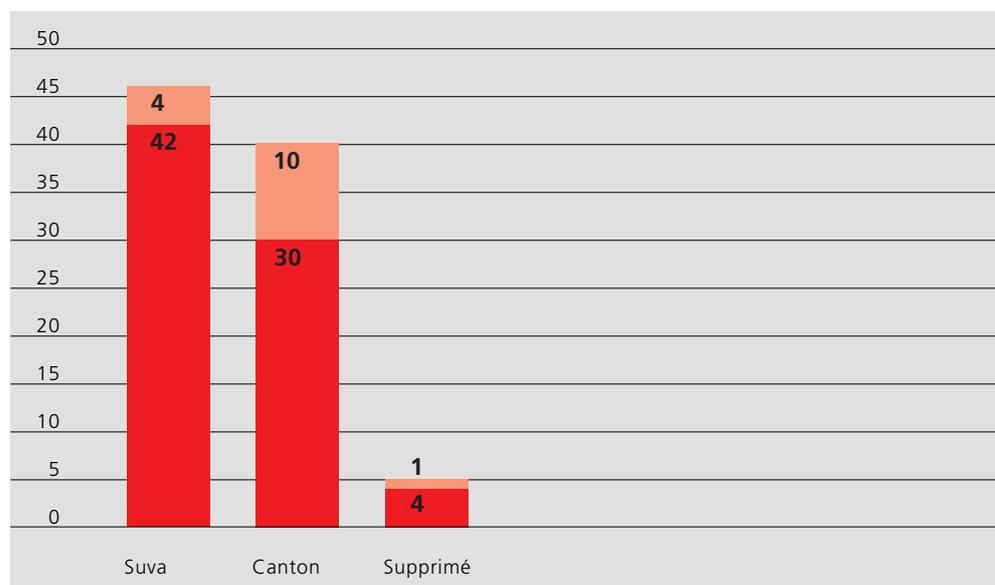
De son côté, la Suva assure le suivi technique des 46 solutions interentreprises appartenant à son domaine de compétence.

Suivi des solutions par branches et par groupes d'entreprises

Les responsables des branches participent aux séances des organismes responsables, effectuent des consultations techniques directes et établissent des rapports d'expérience. Des brochures de la série «L'accident n'arrive pas par hasard», notamment destinées au commerce de détail et au secteur administratif, ont été révisées sous leur direction.

Tâches d'exécution des inspections cantonales du travail (ICT)

Au cours de l'exercice, les ICT ont exécuté 3615 contrôles MSST orientés système (2008: 3488). En outre, dans le cadre des contrôles de la loi sur le travail, les cantons ont effectué des visites d'entreprises dites «mixtes»(LTr et LAA). Sur un total de 11 628 visites d'entreprises, 31 % se sont déroulées sous la forme de contrôles MSST orientés système (2008: 30,5 %), ce qui signifie qu'un contrôle d'entreprise sur trois se déroule selon le concept d'exécution de la CFST destiné aux organes d'exécution.

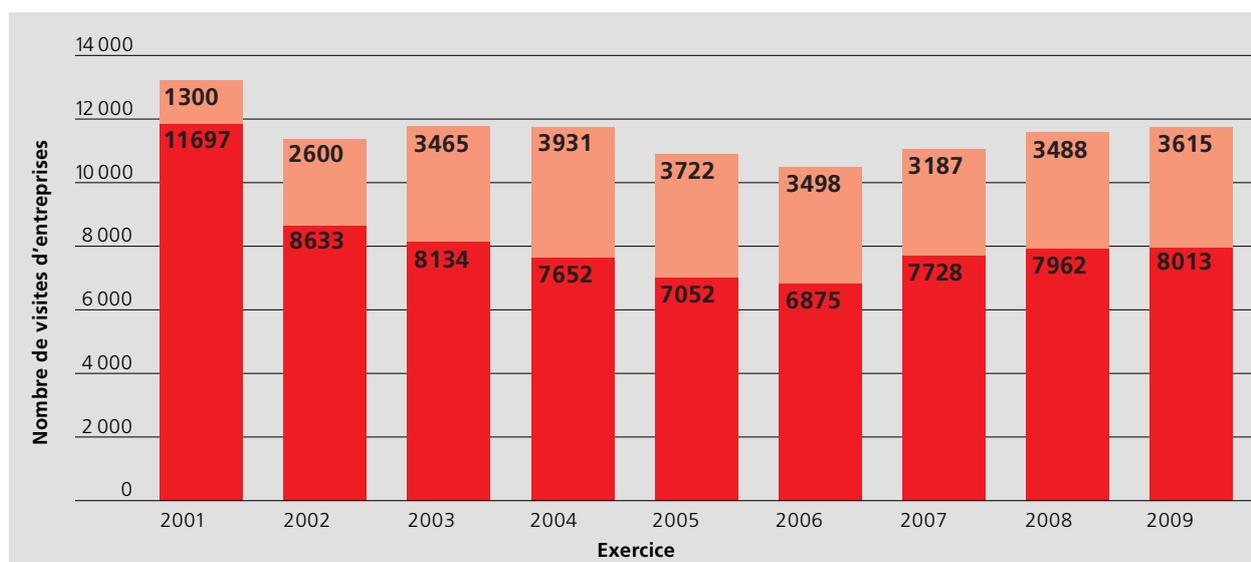


Graphique 1

Suivi des solutions par branches et par groupes d'entreprises

■ Solution par groupe d'entreprises

■ Solution par branche



Graphique 2

Visites d'entreprises selon LAA et LTr

■ Visites d'entreprises MSST

■ Visites d'entreprises LTr/LAA

Les inspections cantonales du travail, qui ont aussi examiné 5659 dossiers concernant la construction ou la transformation d'entreprises, fournissent également une contribution importante en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

Les différentes activités relevant de la LAA sont subdivisées en une centaine de codes utilisés pour établir les décomptes avec la CFST.

Le graphique ci-dessus met en comparaison les contrôles intégrés MSST avec les visites d'entreprises LTr/LAA. Le nombre des visites d'entreprises effectuées l'année dernière a encore légèrement augmenté.

Programme de saisie électronique des activités des inspecteurs

Au cours de l'exercice, la saisie des activités des organes d'exécution et l'établissement des décomptes trimestriels adressés à la CFST ont été effectués pour la première fois au moyen du nouvel outil informatique CodE. Le programme fonctionne très bien et le traitement est convivial. Son introduction permet par ailleurs d'éviter de remplir d'innombrables formulaires sur papier. L'exportation des données nécessaires aux analyses établies par les cantons et le SECO a également pu être effectuée par le biais de cette application.

Ce programme basé sur le web est doté de formulaires électroniques, grâce auxquels les organes d'exécution peuvent travailler de manière plus efficace.

Les inspecteurs cantonaux et fédéraux du travail ont été formés à l'utilisation du programme.

Journée de la CFST destinée aux organismes responsables

La 9^e Journée de la CFST destinée aux organismes responsables s'est déroulée à Bienne le 30 avril 2009. La CFST et la Suva avaient convié à cette manifestation les organismes responsables des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types ainsi que les responsables de branches des organes d'exécution. Les nouvelles directives, la promotion de la santé dans l'entreprise, la science et la recherche au service de la sécurité au travail et de la protection de la santé ont constitué les principaux thèmes abordés.

La Journée a attiré 190 personnes et suscité un vif intérêt pour les thèmes traités. Elle a été jugée bonne, voire très bonne par les participants. Les avis recueillis par le biais des questionnaires d'évaluation et les propositions de thèmes à aborder seront pris en considération lors de la préparation des prochaines journées.

Processus MSST

En raison de la révision de la directive MSST, les documents destinés aux organes d'exécution ont aussi dû être adaptés aux nouvelles dispositions. Le sous-groupe «Controlling» de la Commission spécialisée n° 22, composé de membres des partenaires sociaux, des organes d'exécution et de la CFST, a travaillé à l'adaptation du concept de mise en œuvre et d'exécution.

Formation des spécialistes de la sécurité au travail

Lors des cours de la CFST, le responsable du service spécialisé MSST a expliqué aux participants les tâches de la CFST et de ses diverses commissions, les domaines d'activité et de compétence des organes d'exécution ainsi que l'utilisation pratique des «Directives pour la sécurité au travail».

Des exposés concernant la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail ainsi que les tâches de la CFST et des organes d'exécution ont également été présentés dans le cadre du MAS S+T à l'EPF de Zurich.

Banque de données d'exécution CFST

A l'heure actuelle, la banque de données sur l'exécution de la CFST est la seule application exploitée sur une plateforme désuète. L'informatique n'est plus en mesure d'en assurer l'exploitation. Jugeant que la fonctionnalité actuellement utilisée est un outil indispensable pour la collaboration entre les organes d'exécution, la CFST a pris la décision de procéder à une mise à jour complète.

Les exigences précises ont été définies par un groupe de projet chargé de réaliser une étude préliminaire, dont les résultats ont été présentés à la CFST. Le groupe de projet ayant été chargé d'examiner et d'éclaircir certains points complémentaires, la décision concernant la variante définitive n'a pas encore été prise.

Révision de la brochure destinée aux entreprises de services

La publication «Sécurité au travail et protection de la santé dans les PME du secteur des services» (réf. 6233.f) a dû être mise à jour et a fait l'objet d'une révision. Agrémentée d'une nouvelle mise en pages ainsi que de photos et d'adaptations rédactionnelles, notamment pour ce qui est de la détermination des dangers, cette brochure connaît un succès égal depuis un grand nombre d'années. Les modules de formation interactifs complétant cette brochure feront également l'objet d'une révision en 2010.

Activités au sein du Conseil de fondation agriss

Le responsable du service spécialisé MSST représente les intérêts de la CFST en tant que membre de la Fondation «agriss». Il a assisté à deux séances du Conseil de fondation et participé à l'élaboration du catalogue de prestations relatif au contrat conclu avec agriss. Des négociations ont également été menées avec la Fondation, dont les prestations feront désormais l'objet d'un décompte trimestriel.

Projet VVO 2010: optimisation des ordonnances et de l'exécution

Au sein du groupe de projet «optimisation de l'exécution», composé de représentants des partenaires sociaux, du SECO, de la Suva, des cantons et du secrétariat de la CFST, le responsable du service spécialisé MSST a notamment fourni les informations nécessaires pour que les différents partenaires puissent se concentrer sur la recherche d'approches de solutions appropriées.

JSST 2009

Le responsable du service spécialisé MSST a servi de lien entre le Comité d'organisation et le secrétariat de la CFST dans le cadre de l'or-

ganisation et du déroulement de la Journée suisse de la sécurité au travail JSST. Les intervenants ont bénéficié de différents services et du soutien technique nécessaire dans le cadre des présentations prévues à cette occasion.

Le responsable du service spécialisé MSST est aussi membre du nouveau Comité d'organisation de la JSST 2011, dont les travaux ont d'ores et déjà repris.

Stage auprès du service spécialisé MSST

La place de stage a été occupée pendant presque toute l'année, de sorte que deux personnes ont pu acquérir des expériences supplémentaires avant de se lancer dans la vie professionnelle. Ces personnes ont notamment été chargées d'ajouter de nombreuses informations importantes sur le site Internet. Les stagiaires ont reçu une formation ou une instruction concernant l'utilisation de l'outil d'administration et dans différents autres domaines.

Pendant son stage, l'un d'eux a trouvé un emploi à plein temps dans l'administration cantonale. L'autre personne a obtenu un poste dans le secteur de la santé après la fin du stage.

Les expériences faites dans ce contexte s'étant à nouveau révélées très positives, d'autres stages s'ajouteront probablement à ceux-ci.

«Vision 250 vies»

Toile de fond du projet

La «Vision 250 vies» est la réponse apportée par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST face à l'augmentation du nombre des accidents professionnels graves. Les efforts de prévention entrepris doivent permettre de sauver 250 vies et d'éviter autant de cas d'invalidité grave d'ici à fin 2015 dans le domaine de compétence de la Suva ainsi que des organes d'exécution cantonaux et fédéraux. La CFST en a confié la mise en œuvre aux organes d'exécution.

Organisation

Pour des raisons de coordination et d'efficacité, les cantons, qui étaient représentés par l'Association intercantonale de protection des travailleurs (AIPT), et le SECO ont chargé le secrétariat de la CFST de procéder en leur nom à la mise en œuvre de la «Vision 250 vies». En juin 2009, deux nouveaux collaborateurs affectés à la réalisation du projet ont été engagés auprès du secrétariat de la CFST à Fribourg. Il s'agit de Messieurs André Sudan et Daniel Stuber.

L'organe de pilotage est constitué d'un groupe de représentants des cantons, du SECO et du secrétariat de la CFST. Le groupe est présidé par Christophe Iseli (Inspection cantonale du travail Fribourg). Les autres membres sont Peter Meier (Inspection cantonale du travail Zurich), Fabrice Sauthier (Inspection fédérale du travail, SECO) et Erwin Buchs (secrétariat de la CFST).

Réalisation

Définition des branches à risques

Les branches à risques sont définies de manière empirique et sur la base de nombreux indicateurs tels que des analyses d'accidents, des statistiques et les expériences des spécialistes opérant dans les domaines concernés. Les branches qui présentent les risques d'accidents les plus élevés sont traitées en priorité.

Branches retenues pour la mise en œuvre de la vision

Les branches retenues appartiennent au domaine de compétence des organes d'exécution cantonaux et fédéraux.

Actions en préparation

Agriculture: «Conduite de véhicules et machines en sécurité»

Secteur secondaire de la construction: «Principales règles de sécurité» et mesures d'accompagnement concrètes

Boucheries et charcuteries: «Formation et utilisation des EPI pour les apprentis»

Hébergement et hôtellerie: «Module de formation à la sécurité au travail»

Les actions et mesures sont conçues et mises en œuvre en collaboration avec les organisations des branches correspondantes.

Actions

Les objectifs visés consistent à tirer les enseignements des accidents graves, améliorer l'appréciation du risque et le comportement face à ce dernier, renforcer l'exécution en mettant l'accent sur les postes de travail à risques élevés, stimuler la responsabilisation des travailleurs et des employeurs, et encourager la formation dans le domaine de la sécurité.

La palette des actions possibles est extrêmement vaste (fig. 1). Ainsi sera-t-il par exemple possible d'axer une action sur une seule activité ou branche professionnelle. A l'intérieur de l'enchaînement des causes pouvant conduire à un accident, une action de ce genre concernera plutôt un petit nombre de causes ou une seule d'entre elles. En l'occurrence, il s'agira d'une opération ponctuelle dans un domaine principalement technique ou organisationnel.

Il est également prévu d'organiser des actions plus complètes portant sur une prise de conscience et sur la responsabilisation, l'éducation et la formation du public cible. Ces actions feront partie d'une mission à plus long terme. Pour les plus jeunes, le but sera d'engager une réflexion approfondie dans le domaine de la sécurité et d'encourager les bonnes habitu-

des. Pour les travailleurs plus âgés, il s'agira de prendre conscience des «mauvaises» habitudes, puis de les abandonner au profit d'un comportement respectueux des règles de sécurité. Ces actions seront essentiellement axées sur le domaine personnel. La variété et la complémentarité en constituent les principaux critères d'efficacité.

Dans la figure 1, la flèche rouge indique l'objectif poursuivi et la direction du changement recherché, à savoir une réduction du nombre des accidents et des dommages, dont la forme la plus grave sont les accidents mortels, qui sont représentés par la pointe du triangle.

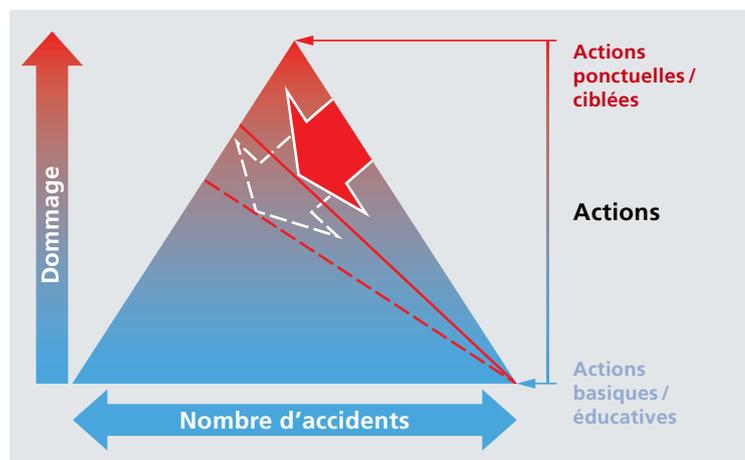


Figure 1

Actions possibles

A chef in a white uniform and apron stands in a professional kitchen, smiling and holding a large white sign. The kitchen background includes stainless steel counters, a stove, hanging utensils, and various kitchen equipment.

Un accident est vite arrivé.
Si on est bien préparé,
on est mieux protégé.

Michele Di Domenico, chef cuisinier

Cantons

L'article 85, alinéa 1, de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) donne au Conseil fédéral mandat de régler la compétence et la collaboration des organes d'exécution et de tenir compte de leurs possibilités matérielles et techniques ainsi que de leurs ressources en personnel. Cette compétence est réglée dans les articles 47 à 51 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA). En vertu de l'article 47 OPA, les organes cantonaux d'exécution «surveillent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail dans les entreprises, à moins qu'un autre organe d'exécution ne soit compétent». En pratique, cela signifie que les inspections cantonales du travail (ICT) conseillent l'industrie, l'artisanat et les sociétés de service et les encadrent pour ce qui a trait à la prévention des accidents. Environ 340 000 lieux de travail sont concernés. Il faut savoir, en l'occurrence, que les inspections cantonales du travail ont encore d'autres tâches à assumer dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail; LTr), laquelle contient, avec l'approbation des plans des bâtiments à construire et à transformer, un précieux instrument de prévention des accidents pour certaines catégories d'entreprises et contribue à la prévention de ces derniers à travers l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions concernant le temps de travail et le temps de repos, ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr).

	2008	2009
Nombre de personnes occupées	168	184
Personnel LAA	24,84	28,72
Nombre de visites d'entreprises	11450	11628
Nombre de lettres de confirmation	5348	5153
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	96	113
Nombre de décisions art. 64 OPA	14	90
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	2	23

Tableau 1 Activités

	2008	2009
Total des heures consacrées par les ICT à la prévention des accidents	45301 h	54113 h
dont pour les visites d'entreprises	54,4 %	60,3 %
Procédures de consultation des plans	20,4 %	17,4 %
Formateurs et personnes à former	18,7 %	17,3 %
Activités dans des commissions et groupes de travail	6,5 %	5,0 %

Tableau 2 Temps consacré

Personnel

Le tableau 1 indique dans sa première ligne, en chiffres absolus, le nombre de collaborateurs des ICT affectés à l'exécution de la LAA. Suite à des restructurations, l'effectif du personnel affiche une progression réjouissante de 16 unités. La deuxième ligne indique, sous forme de conversion, le nombre d'unités de personnel affectées à la seule exécution de la LAA dans les ICT. Par rapport à l'exercice précédent, la comparaison révèle une augmentation de 3,88 unités de l'effectif du personnel dans le domaine de la prévention des accidents professionnels (2008: +1,83). Dès que les nouveaux collaborateurs seront aguerris à leurs tâches, les activités d'exécution concernant la prévention des accidents professionnels pourront être renforcées.

Prévention des accidents

Le tableau 1 indique le nombre de visites d'entreprises effectuées (3^e ligne). Les autres lignes indiquent les diverses actions consécutives aux visites (tâches consécutives). L'augmentation du nombre de décisions (+76) et d'autorisa-

Cantons

tions de déroger aux prescriptions (+21) émises montre que toute l'attention requise est accordée à la procédure d'exécution de la LAA. Les ICT ont augmenté de 19,4 % le nombre d'heures consacrées à la prévention des accidents. Autre fait réjouissant, il ressort du tableau 2 qu'il a été possible d'intensifier l'exécution pratique de la prévention dans les entreprises (+5,9 %).

Mise en œuvre et exécution suivant MSST

Durant l'exercice, les ICT ont effectué 3615 contrôles MSST systématisés (2008: 3488). Sur un total de 11 628 visites d'entreprises indiqué à la 3^e ligne du tableau, 31 % se sont déroulées sous forme de contrôles de systèmes (2008: 30,5 %), ce qui signifie qu'un contrôle d'entreprise sur trois se déroule selon le concept de la CFST pour la mise en œuvre des MSST.

Autres tâches de prévention des inspections cantonales du travail

Procédures d'autorisation de construire

Durant l'exercice, le nombre de procédures administratives d'autorisation effectuées pour des projets de bâtiments à construire ou à transformer s'est élevé à 6344 (2008: 7870). Simultanément, 5659 (2008: 6807) procédures de consultation des plans ont été réalisées, ce qui représente un pourcentage de temps de 17,4 % (tableau 2). En outre, 685 (2008: 1063) approbations des plans selon les art. 7 et 8 LTr ont été promulguées, pour lesquelles le temps consacré à la prévention des accidents ne peut être financé par le supplément de prime selon la LAA. Lorsqu'un projet dont les plans ont été approuvés est achevé, une autorisation d'exploitation est nécessaire. A l'occasion des contrôles de réception coordonnés (ICT, CNA et éventuellement une organisation spécialisée), un accent particulier est mis sur la prévention. Dans le domaine de la compétence cantonale, la même priorité est accordée aux contrôles de réception des ouvrages faisant suite à la procédure de consultation des plans ainsi qu'à l'octroi de l'autorisation. Les organes cantonaux d'exécution sont compétents pour le déroulement

de toutes les procédures et pour la surveillance des délais. En conséquence, ils règlent les transferts nécessaires aux autres instances compétentes, par exemple la CNA et les inspections techniques, et ils coordonnent les contrôles de réception avec les organes d'exécution correspondants. Cette façon de procéder permet d'imposer les exigences légales ou d'engager d'éventuelles mesures au moment le plus pertinent sur le plan de la prévention tout en limitant au minimum les frais pour l'entreprise. Par conséquent, tous les organes chargés de l'exécution de la LAA et de l'OPA tirent profit des prestations des ICT.

Il est frappant de constater la tendance croissante à l'aménagement de bureaux paysagés (open-space) avec les contraintes que cela implique. En l'espèce, il convient d'orienter le concept de planification de manière à garantir la protection des travailleurs relative aux exigences en matière de construction (voies d'évacuation) et aux facteurs déterminants pour le bien-être tels que l'ambiance thermique, l'ergonomie, la protection contre le bruit et la sphère privée.

Il s'est avéré qu'il n'était pas aisé de faire appliquer l'exigence «vue sur l'extérieur». Les entreprises mentionnent souvent les conditions existant dans les commerces et exigent une égalité de traitement. Le but devrait toujours être d'optimiser les conditions en termes de vue. Dans les entreprises existantes en particulier, il faut par conséquent trouver un juste milieu praticable entre les exigences relatives à la loi sur le travail et la proportionnalité.

Rapport sur les expériences faites avec les contrôles MSST systématisés

Le programme lancé par le SECO pendant l'année sous revue était axé sur les branches sollicitant fortement l'appareil locomoteur. Les inspections du travail ont ainsi effectué des contrôles MSST, en particulier dans les hôpitaux, les centres de soins, les entreprises du secteur de la restauration et de l'hôtellerie ainsi que dans les entreprises de jardinage.

Contrairement aux attentes, précisément dans le secteur de la santé, l'appareil locomoteur n'est pas apparu comme un problème majeur. Les troubles musculo-squelettiques du personnel soignant ont fortement régressé ces dernières années en raison de l'utilisa-

Cantons

tion de moyens auxiliaires techniques pour le transfert des patients et de la large diffusion de méthodes d'entraînement spécifiques pour le dos, comme la kinesthésie. On constate également, de manière générale, une meilleure connaissance et prise de conscience des risques liés à la manutention. L'évaluation des troubles musculo-squelettiques à l'aide de l'instrument dédié du SECO, dans le cadre des contrôles MSST, a été qualifiée d'irréalisable dans la pratique.

Dans les professions de la santé, les problèmes rencontrés étaient principalement de nature psychosociale: stress, surmenage, charge psychique importante générée par la confrontation avec la démence et l'agression.

Lors des contrôles MSST dans les branches concernées, différents niveaux de connaissance et de mise en œuvre ont été relevés. L'application de normes identiques est cependant impérative, également pour des raisons relevant de l'égalité devant la loi. Des solutions interentreprises peuvent y contribuer. Toutefois, l'engagement semble varier selon les solutions par branche. Il a plusieurs fois été constaté qu'un bon suivi de la solution par branche se traduisait par une bonne mise en œuvre dans l'entreprise et inversement, qu'un manque de soutien conduisait, la plupart du temps, à une mise en pratique défailante. L'existence d'une solution interentreprises en tant que telle n'offre donc pas la garantie d'une application satisfaisante en entreprise. Des actions supplémentaires doivent être menées auprès des responsables de branches et des personnes chargées de leur suivi.

Visites d'entreprises / consultations

Durant l'exercice, les visites d'entreprises ont généralement été effectuées sur la base de réclamations portant par exemple sur les conditions de l'air ambiant. Ces dernières années, on a noté une augmentation des problèmes psychosociaux, notamment ceux liés au harcèlement moral ou au stress dû à un manque de personnel ou à une organisation du travail déficiente. Cela n'est pas sans rapport avec la crise économique. Concernant la protection des femmes enceintes, de nombreuses demandes émanant de ces dernières ou de supérieurs hiérarchiques ont été enregistrées. On relève avec inquiétude qu'un grand nombre d'employeurs n'a effecti-

vement qu'une connaissance insuffisante de l'ordonnance révisée sur la protection de la maternité ainsi que des exigences et de l'analyse des risques requises. Au sujet du temps de travail et de repos, des mesures importantes doivent être prises, en particulier dans les professions de la santé et les branches dans lesquelles le travail de nuit et durant les jours fériés est usuel. De graves violations ont été constatées et sanctionnées dans ce domaine.

Formation de base et formation complémentaire / Echange d'informations au sein des ITC

Suite aux changements parfois importants intervenus dans certaines inspections du travail, de nouveaux inspecteurs du travail ont suivi des cours de formation organisés par le SECO. Deux inspecteurs ont même obtenu la qualification supplémentaire d'ingénieur de sécurité, conformément à l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Durant l'année sous revue, les inspecteurs du travail ont été formés à l'utilisation du CodE 2^e étape (documentation concernant les visites d'entreprises). L'enregistrement en ligne n'est cependant pas encore possible sur tout le territoire. Si des conférences régionales de l'AIPT ont été introduites, l'échange d'informations entre les différentes ICT doit cependant être renforcé.

Perspectives

En dépit de la fusion envisagée initialement avec l'AOST, l'AIPT demeure un organe indépendant. L'AIPT a pris connaissance de cette décision avec soulagement, celle-ci conservant ainsi son identité et sa compétence d'action individuelle. Un nouveau dépliant sur l'AIPT visant à mieux faire connaître du grand public les tâches et les compétences des inspections du travail est en cours d'élaboration.

La troisième édition de la Foire suisse de la sécurité au travail aura lieu les 17 et 18 novembre 2010 à Bâle. Pour la première fois, l'AIPT et le SECO feront stand commun. Les thèmes principaux seront l'ergonomie, la santé psychique, la maintenance et l'entretien dans le respect des conditions de sécurité. L'AIPT présentera deux exposés techniques dans le cadre du forum consacré à la pratique.

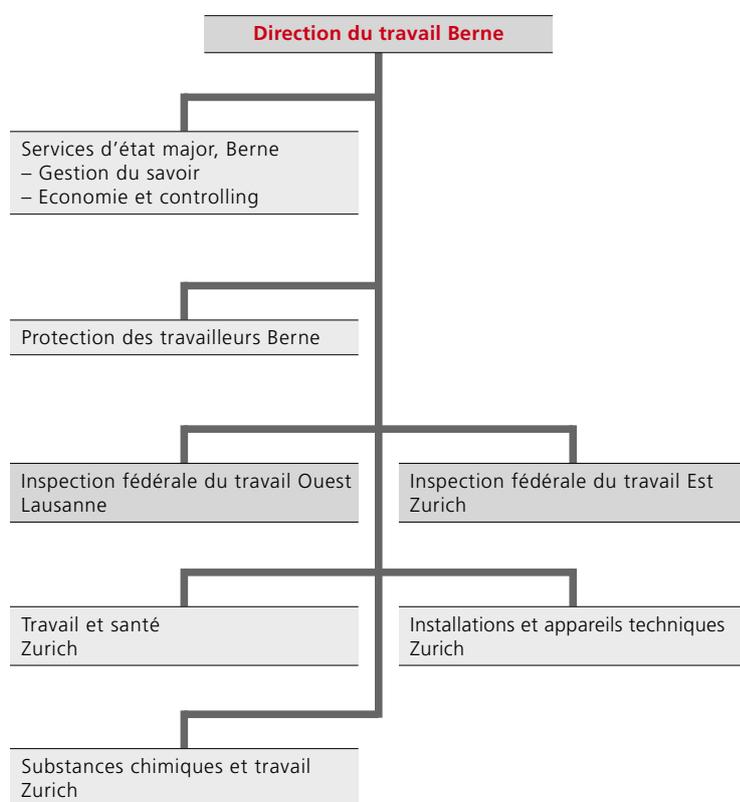


L'ambiance s'est améliorée
grâce à la sécurité au travail
et à la protection de la santé.

Charlotte Demuth, analyste biomédicale ES

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Au sein du SECO, le centre de prestations Conditions de travail est le service spécialisé de la Confédération en matière de protection des travailleurs et de sécurité des produits. Il assume notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr), de la sécurité au travail selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA), de la sécurité des installations techniques ainsi que de la protection de la santé dans le cadre des différentes procédures prévues par la loi sur les produits chimiques.



Organigramme du centre de prestations Conditions de travail

Unité organisationnelle	UP	UP LAA
Direction du centre, état-major	5,9	0,25
Protection des travailleurs	7,3	0,25
Inspection du travail Ouest	8,4	2
Inspection du travail Est	9,0	2
Travail et santé	8,6	1
Installations et appareils techniques	6,5	-
Substances chimiques et travail	4,1	-
Total	49,8	5,5

Tableau 3

Centre de prestations Conditions de travail
UP: total unités de personnel
UP LAA: total unités de personnel LAA

Personnel

Le tableau 3 indique combien de collaborateurs du centre de prestations Conditions de travail sont affectés au domaine d'exécution de la LAA.

Surveillance et exécution LTr / LAA

Audits dans les inspections cantonales du travail

Les cantons font l'objet d'un audit par les inspections cantonales du travail au rythme d'un tous les trois ans. En 2009, ces audits ont concerné les cantons de LU, NW, SH, SZ, BL, TI et VS. Ils ont été complétés par une assistance fondée sur la pratique (procédures d'approbation des plans et contrôles MSST).

Visites d'entreprises

Le tableau 4 (p. 32) récapitule les visites d'entreprises (tâches de conseils et d'exécution) de l'Inspection fédérale du travail:

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

	2008	2009
Nombre total de visites d'entreprises	174	116
dont dans les entreprises fédérales et les entreprises en régie de la Confédération	75	101
Nombre d'entreprises visitées*	147	88
Nombre de lettres de confirmation**	19	14
Nombre de consultations des plans	81	81
Nombre d'autorisations d'exception	46	38

Tableau 4

Activités de l'Inspection Fédérale du travail

* Des entreprises peuvent faire l'objet de plusieurs visites.

** Les lettres de confirmation signalent les lacunes qui ont été constatées et discutées dans les entreprises. Les lacunes confirmées sont recensées avec un délai imparti pour l'exécution des mesures exigées. Si les lacunes demeurent, leur élimination est ordonnée par une décision formelle.

Soutien général aux cantons

Le soutien général comprend la formation et l'information des inspectrices et inspecteurs cantonaux du travail ainsi que la mise à disposition d'outils de travail.

Projet Condent 07

En collaboration avec la CFST, l'AIPT et quelques inspections cantonales du travail, le SECO a développé et mis à disposition l'application informatique «CodE» (Contrôles des entreprises). Le projet a été introduit en 2 étapes:

- L'étape 1 permet aux cantons et au SECO d'enregistrer leurs activités LAA et d'envoyer les décomptes trimestriels par voie électronique au secrétariat CFST. Celui-ci peut facilement contrôler et valider les données reçues. L'étape 1 est en exploitation depuis le 5 janvier 2009.
- L'étape 2 permet de préparer et d'exécuter des contrôles en tous genres dans les entreprises à l'aide d'un ordinateur portable, d'une tablette ou d'un PC. Des formulaires prédéfinis sont à disposition et peuvent être complétés par des formulaires spécifiques aux cantons. L'étape 2 est en exploitation depuis le 28 août 2009 et utilisée par plusieurs cantons.

Publications et outils de travail

De nouvelles publications ou des publications remaniées sont parues en relation avec la campagne stratégique «Troubles musculo-squelettiques», (Travailler debout, Travailler assis, Ergonomie, Instrument d'évaluation «Risques pour l'appareil locomoteur», Guide d'utilisation Instrument d'évaluation «Risques pour l'appareil locomoteur», Maladies et troubles de l'appareil locomoteur).

D'autres brochures et dépliants destinés aux travailleurs et aux employeurs contenant des informations utiles en matière de médecine et d'hygiène du travail ainsi que des thèmes concernant l'organisation et le droit du travail ont été publiés au cours de cet exercice, notamment:

- Astuces pour les personnes qui travaillent en équipes
- Femmes enceintes dans les commerces d'animaux
- Gestion de l'âge dans l'entreprise
- Protection des jeunes travailleurs
- Evaluation de façades perturbant la vue

Toutes les publications sont enregistrées sur le site www.seco.admin.ch/Documentation/Publications, où elles peuvent être téléchargées ou commandées.

Formation et perfectionnement des inspectrices et inspecteurs cantonaux du travail

■ CAS Travail et Santé

Le CAS (Certificate of Advanced Studies) Travail et Santé a été organisé pour transmettre aux inspectrices et inspecteurs du travail, aux coordinatrices et coordinateurs de sécurité et aux autres personnes intéressées les connaissances de base nécessaires pour leur travail dans le domaine de la protection de la santé au poste de travail. Il n'entre pas en concurrence avec les formations existantes en matière de sécurité au travail, mais complète celles-ci. Vu que certains thèmes sont réglés dans la LTr et dans l'OPA, il en résulte des synergies et les connaissances acquises sont approfondies pour quelques matières. Le CAS Travail et Santé est proposé en langues allemande et

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

française. Il a démarré avec succès en novembre 2009, à Lucerne pour 19 personnes et à Neuchâtel pour 7 personnes.

■ Cours de spécialisation et d'approfondissement des connaissances organisés par le SECO

Au cours de l'exercice, 156 inspectrices et inspecteurs cantonaux du travail ont participé à 12 cours de spécialisation et d'approfondissement des connaissances organisés par le SECO. Les thèmes suivants ont été traités lors de ces cours: introduction aux tâches des inspectrices et inspecteurs cantonaux du travail, sols, dispositions relatives au temps de travail (échange d'expériences) et ergonomie dans la pratique.

■ Journée régionale annuelle avec les inspectrices et inspecteurs cantonaux du travail

La journée annuelle consacrée à l'échange d'informations avec les cantons s'est déroulée le 16 juin à Morges et le 23 juin à Olten. Les thèmes suivants ont été traités:

- Questions de principe de l'inspection du travail
- Temps de travail et droit du travail
- Solutions interentreprises
- Echange de vues sur les risques actuels
- Thèmes techniques: nanomatériaux synthétiques, Condent 07, expertises techniques

Dans le cadre du cours CFST pour les chargés de sécurité, des collaboratrices et collaborateurs du SECO ont tenu des exposés sur le thème «Loi sur le travail et protection de la santé». Ce thème a aussi été traité de façon intensive lors du cours ELFP (passerelles) de la CFST, du cours CAS Risque+Sécurité de l'EPFZ ainsi que pour Swissmem.

Soutien direct

Les cantons peuvent, sous certaines conditions, requérir un soutien direct du SECO. L'Inspection fédérale du travail a procédé à des enquêtes techniques, notamment dans les domaines suivants:

- Procédures d'approbation des plans
- Horaires
- Exécution de la LTr pour les entreprises transfrontalières
- Autorités compétentes (LTr et LAA) pour la Poste suisse et ses entreprises affiliées
- L'OLT 3 dans le commerce de détail
- Voies d'évacuation
- Signification du statut d'entreprise accessoire selon l'ECB
- Examens médicaux obligatoires
- Droits de participation
- Procédures d'assujettissement
- Surveillance du personnel
- Façades perturbant la vue
- Premiers secours
- Champs électromagnétiques
- Exigences pour les portes

Prévention des accidents dans les entreprises en régie de la Confédération

Mise en œuvre de la directive CFST 6508

L'inspection fédérale du travail a effectué 69 visites dans les unités organisationnelles de la Confédération réparties sur six départements fédéraux, la Chancellerie fédérale, le Tribunal fédéral, les CFF et la Poste.

L'inspection fédérale du travail a continué de soutenir l'Office fédéral du personnel (OFPER) dans le cadre de la mise en œuvre de la directive MSST pour la Confédération (adaptation de la solution de branche n° 49 pour les besoins de la Confédération).

Activités en 2009	Total
Contrôles MSST (enquêtes préalables, contrôles et suivis de contrôle)	14
Inspection, évaluation du poste de travail, aspects psychosociaux, mesures (bruit, substances nocives, éclairage, etc.)	25
Discussion de plans sur place (examen/approbation des plans), visite de réception	30
Total	69

Tableau 5

Genre et nombre de visites effectuées en 2009 pour la Confédération

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Bases de travail pour l'exécution

Le SECO surveille régulièrement la diffusion et l'importance des risques actuels et potentiels pour la santé au poste de travail et évalue l'efficacité des diverses mesures de prévention. Les données et les informations acquises par les analyses et les enquêtes internationales et nationales sont retransmises aux autorités responsables de l'exécution de la loi sur le travail ainsi qu'aux entreprises et aux travailleuses et travailleurs.

Enquêtes et études nationales sur les risques au poste de travail

Les principales enquêtes et études mentionnées ci-dessous ont été effectuées ou poursuivies durant l'exercice:

- Récapitulation des principales données concernant les conditions de travail tirées de l'Enquête suisse sur la santé 2007 et publication de celles-ci sur Internet. Pour la première fois, le questionnaire a repris de l'enquête européenne sur les conditions de travail des thèmes concernant la sécurité au travail et la protection de la santé. Le grand nombre des personnes interrogées a permis une évaluation approfondie au niveau des branches.
- Evaluation des indicateurs de résultats pour la fonction de haute surveillance exercée par le SECO. En collaboration avec les autorités cantonales d'exécution, celui-ci examine actuellement quels sont les indicateurs de résultats disponibles et si l'on peut continuer à les utiliser.
- Sous le pilotage de l'Agence européenne pour la sécurité et la protection de la santé au travail (EU-OSHA à Bilbao), le SECO a participé à une vaste enquête sur la gestion des risques au poste de travail. Quelque 1000 chefs d'entreprises suisses et environ 300 représentants des employés ont été interrogés par téléphone. Les résultats seront publiés début 2010.
- Enquête sur les risques potentiels pour la santé en relation avec différents types de construction de bureaux. L'objectif de cette étude était, d'une part, de présenter les nuisances et le bien-être dans les bureaux paysagers, les bureaux individuels et les petits bureaux et,

d'autre part, d'élaborer des recommandations relatives à des problèmes typiques d'hygiène du travail. Les résultats de cette enquête seront disponibles vers mi-2010.

- En collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique et la CNA, les risques potentiels pour la santé dans les restaurants lors de l'utilisation de cuisinières à induction ont été évalués par le biais de mesures des champs magnétiques. La publication des résultats est prévue pour le printemps 2010.
- En relation avec le thème stratégique 2009, le SECO a publié deux études, à savoir:
 - Conditions de travail et maladies de l'appareil locomoteur: Estimation du nombre de cas et des coûts macroéconomiques pour la Suisse
 - Manque d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et troubles affectant le dos
- Le rapport annuel «Travail et santé en 2009: Risques actuels d'atteinte à la santé dans le monde suisse du travail» décrit les risques actuellement les plus fréquents et les plus récents d'atteinte à la santé au poste de travail. Ce rapport sert à piloter les tâches d'exécution au niveau de la Confédération et des cantons.

Collaboration avec l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) à Bilbao

Durant l'exercice, le groupe-réseau «Point Focal» s'est occupé des questions suivantes:

- Le thème stratégique «Evaluation des risques» (diffusion des publications de l'UE, campagne de la CFST «Détermination des dangers dans les PME du secteur des services», la Journée suisse de sécurité au travail (JSST) 2009 sur le thème «Gestion efficace du risque – 50 % d'accidents en moins dans les entreprises», etc.)
- La préparation du thème stratégique «Entretien» (2010 et 2011).

Promotion de conditions de travail «saines»

■ Train de mesures en faveur de l'accroissement de la participation des travailleurs âgés au marché du travail

Un train de mesures mises en œuvre par étapes depuis 2009 a été défini avec pour objectif de contrecarrer l'octroi prématuré de rentes pour des raisons de santé. Le site y relatif et un dépliant contenant des informations sur les mesures à mettre en œuvre pour améliorer les chances des travailleurs âgés sur le marché du travail peuvent être consultés à l'adresse: <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/02023/index.html?lang=fr>. Des mesures ciblées sont actuellement élaborées en collaboration avec les partenaires sociaux dans les branches fortement concernées par les mises à la retraite anticipée pour raisons de santé (à savoir l'hôtellerie et la restauration, le secteur des soins et celui de la construction).

■ Stress no Stress

Le portail d'informations sur le thème de la prévention du stress dans les entreprises (<http://www.stressnostress.ch>) a ouvert un service destiné à faciliter les tâches administratives des instances responsables. Depuis 2009, il existe aussi une possibilité de feedback en ligne en français.

■ Sécurité au travail et protection de la santé dans la formation

En collaboration avec l'Institut fédéral des Hautes Etudes en formation professionnelle, l'IFFP, (<http://www.iffp-suisse.ch>), un concept de formation continue en matière de sécurité au travail et de protection de la santé a été élaboré pour le corps enseignant des écoles professionnelles. Son introduction est prévue en collaboration avec d'autres partenaires pour les années 2010–11.

■ Activités du laboratoire de mesures

Les mesures en matière d'hygiène du travail demandées par les inspections cantonales du travail sont recensées dans le tableau ci-dessous.

Le laboratoire des mesures en matière d'hygiène du travail a passé avec succès un audit intermédiaire.

Installations et appareils techniques

Une nouvelle consolidation a eu lieu en 2009 dans le domaine de l'exécution de la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT). Pour la première fois, des audits relatifs à l'organisation, au financement et à la plausibilité de l'exécution ont été

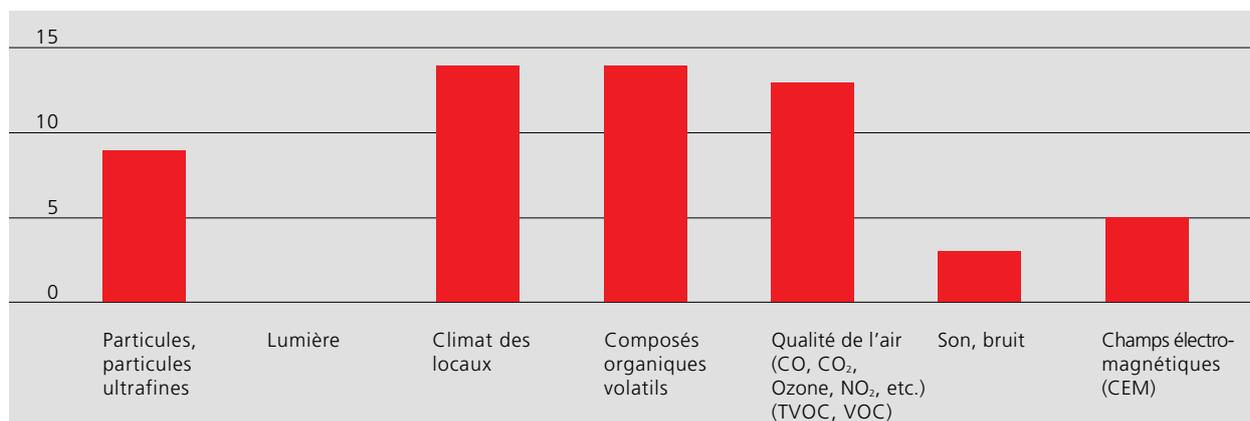


Tableau 6

Nombre d'examens effectués en 2009

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

effectués par le SECO sur la base d'un processus défini avec le concours de quelques organes de contrôle. Ainsi a-t-on relevé avec satisfaction que les efforts de ces dernières années ont débouché sur une organisation professionnelle de l'exécution. Le potentiel d'amélioration identifié à cette occasion doit, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la sécurité des produits¹, se répercuter dans les nouveaux accords de prestations conclus avec les organes de contrôle.

Après les délibérations au Parlement, la loi sur la sécurité des produits a été adoptée lors de la session d'été. Dans la foulée ont débuté les travaux relatifs à l'ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro) qui a été soumise à la consultation² des milieux intéressés à fin 2009. La LSpro et l'OSPro, mais également la loi fédérale révisée sur les entraves techniques au commerce (LETC) – introduction en Suisse du principe dit Cassis de Dijon – et l'ordonnance y relative entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2010. La nouvelle ordonnance sur la sécurité des machines (Ordonnance sur les machines, RS 819.14) est entrée en vigueur le 29 décembre 2009³.

Dans le cadre des négociations actuelles relatives à un accord dans les domaines agroalimentaire et de la santé publique, des entretiens ont eu lieu avec des représentants de la Commission européenne à propos d'une adhésion de la Suisse au système européen d'information précoce et rapide RAPEX (Rapid Alert System for Non-Food Products). Mais le lien entre les différents dossiers de négociation est très complexe de sorte qu'il ne faut pas s'attendre à une conclusion aussi rapide en ce qui concerne RAPEX.

Substances chimiques et travail

Exécution de la loi sur les produits chimiques

Selon la loi sur les produits chimiques, une notification est requise pour les nouvelles substances, alors que la mise sur le marché des produits biocides et des produits phytosanitaires est soumise à autorisation. C'est la Confédération qui est compétente pour ces procédures. En l'occurrence, l'évaluation est assumée par quatre organes, tandis qu'un organe de réception des notifications et un organe d'autorisation coordonnent ces procédures. Pour les aspects concernant la protection des travailleurs, l'organe d'évaluation est domicilié au SECO.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des procédures effectuées en 2009.

REACH et SGH

A fin décembre 2006, l'UE a adopté son nouveau droit sur les produits chimiques connu sous le nom de REACH. REACH est entré en vigueur par étapes. Dans le but d'aider les entreprises suisses, l'Office fédéral de la santé publique a mis en place en automne 2008 un service national d'assistance (Helpdesk) pour répondre aux questions soulevées par REACH.

En décembre 2008, l'UE a publié le règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges par lequel elle reprend des Nations Unies le recueil de normes correspondant du SGH (Système Général Harmonisé). Ce règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging of Chemicals) est actuellement introduit par

Procédures	Approuvées
Notifications de nouvelles substances	213
Autorisations transitoires de produits biocides AN	57
Autorisations transitoires de produits biocides AC	270
Autorisations de produits phytosanitaires	46

Tableau 7

Exécution de la loi sur les produits chimiques

¹ prévue pour l'été 2010

² cf. <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/ind2009.html#EVD>

³ cf. www.produktsicherheit.admin.ch

étapes dans l'UE, en même temps que REACH. En 2007 déjà, des analyses d'impact de la réglementation ont été réalisées, tant pour REACH que pour le SGH, sur les divers scénarios d'une réaction suisse à ces développements au sein de l'UE. Une première adaptation de la législation suisse à REACH et au SGH a été réalisée avec la 2^e révision de l'ordonnance sur les produits chimiques du 14 janvier 2009 qui permet que des produits qui sont classés et étiquetés selon le règlement CLP pour usage professionnel dans le domaine industriel puissent être mis sur le marché en Suisse. D'autres modifications de l'ordonnance concernent l'adaptation des prescriptions relatives à la fiche de données de sécurité à celles de l'UE.

Actuellement des entretiens exploratoires ont lieu avec l'UE pour évaluer les possibilités et les conditions-cadres d'une collaboration dans le domaine du contrôle des produits chimiques avec l'Agence européenne des produits chimiques à Helsinki.

Nanomatériaux synthétiques

Les nanomatériaux offrent de grandes opportunités pour des innovations dans des domaines d'application très divers, par exemple le traitement de surface des matériaux, les diagnostics médicaux ou les cosmétiques. Mais en raison de leurs propriétés particulières, ils présentent de nouveaux défis pour l'appréciation des dangers et la maîtrise de ces matériaux.

En 2009, un guide a été conçu dans le but d'aider les entreprises à intégrer une information spécifique aux nanomatériaux dans les fiches de données de sécurité. Ce guide indique quelles sont les informations qui doivent figurer sur la fiche des données de sécurité pour garantir l'utilisation sûre des produits qui sont des nanomatériaux ou qui en contiennent. Il offre une aide pour identifier les informations importantes et des exemples montrant comment et où faire figurer ces informations sur la fiche de données de sécurité. Après une phase de consultation, le guide doit être publié en 2010 pour les entreprises.

Projet «Applicabilité des modèles d'exposition aux produits chimiques de l'UE aux conditions suisses»

Dans ses procédures d'évaluation des produits chimiques, l'organe compétent du SECO utilise divers modèles pour analyser l'exposition des utilisatrices et utilisateurs professionnels aux substances chimiques. Ces modèles empiriques proviennent de l'UE, donc leur base de données repose sur des conditions européennes. Outre l'incertitude liée à l'applicabilité des modèles aux conditions suisses, il est nécessaire d'approfondir les connaissances relatives à la fonction et aux hypothèses fondées sur ces modèles. A cet effet, un projet a été réalisé au cours des années 2008 et 2009 en collaboration avec la CNA et le SPAA, avec les objectifs suivants:

- avoir une meilleure compréhension des modèles;
- mettre davantage en question les résultats des modèles;
- identifier les limites de l'applicabilité;
- établir des connaissances et des données sur les expositions en Suisse.

Le rapport final du projet sera probablement publié en été 2010.



Si tout le monde tire sur
la même corde, il y a moins
d'accidents.

Luca Werlen, plâtrier

La CNA possède, à travers son *département protection de la santé*, la plus importante organisation dédiée à la prévention des accidents et maladies professionnels ainsi qu'à la prévention des accidents durant les loisirs de notre pays. Elle couvre environ 90 % du potentiel de risque LAA en la matière. Le département protection de la santé regroupe désormais cinq divisions. En plus des anciennes divisions sécurité au travail Lucerne, sécurité au travail Lausanne, offres de prévention (nommée auparavant services prévention) et médecine du travail, la CNA compte une nouvelle division: protection de la santé au poste de travail. La nouvelle organisation fait une distinction entre les tâches d'exécution et les offres de prévention. La Caisse peut ainsi concentrer ses efforts, en ce qui concerne l'exécution, sur la protection de la santé au poste de travail.

L'effectif moyen du département directement affecté à des tâches de prévention des accidents et maladies professionnels s'élevait en 2009 à 292 (279) personnes réparties sur les sites de Lucerne, Lausanne et dans 15 autres services extérieurs.

Ce tableau ne comprend pas les activités assumées par des collaborateurs du département protection de la santé pour le compte de l'assurance (par exemple appréciation médicale de cas de maladies professionnelles, investigations concernant des accidents). Ces activités sont imputées sur les frais d'exploitation de l'assurance. L'augmentation de l'effectif est due aux projets supplémentaires «Vision 250 vies» et «Amiante», qui dureront respectivement jusqu'en 2015 et 2020.

Conseils et contrôles dans les entreprises

Les tâches que doivent relever les employeurs et les travailleurs exigent des connaissances et de l'habileté. Dotée d'un service extérieur

bien organisé, la CNA conseille les entreprises et les organismes responsables des solutions par branches MSST à leur demande et en fonction de leurs besoins. Elle conçoit son activité comme une aide visant à permettre aux entreprises de prendre ensuite elles-mêmes les choses en main. De même, lors des visites d'entreprises, les problèmes liés à la sécurité au travail sont pris en charge par les agences en vue de leur résolution.

Les contrôles sont effectués en veillant à procéder en fonction des priorités découlant des risques existants. L'objet du contrôle doit être connu des entreprises. En 2009, l'accent a été mis d'une part encore sur les contrôles du système MSST dans l'entreprise et d'autre part sur certaines causes fréquentes d'accidents dans le cadre du projet «Vision 250 vies». Lors de nombreux contrôles, l'attention a porté principalement sur les points essentiels des campagnes «Echafaudages en sécurité» (3282 contrôles, année précédente: 2810), «STOP à la manipulation des dispositifs de protection» (855 contrôles, année précédente: 610), «Sécurité sur les presses» (930 contrôles, année précédente: 790), «Comportements à risques en forêt» (500 contrôles) ainsi que «Travail temporaire dans les entreprises de production» (210 contrôles). En règle générale, ces contrôles systémiques ou effectués en cas de problèmes spécifiques sur des installations techniques sont annoncés. En revanche, il n'est pas indiqué d'annoncer les visites visant à vérifier l'application des directives au quotidien ou la neutralisation de dispositifs de protection.

	2008	2009
Nombre des visites d'entreprises	23 974	25 293
Nombre d'entreprises visitées	12 602	13 412
Nombre de lettres de confirmation	10 459	12 358
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	1 227	1 430
Décisions art. 64 OPA	590	1 101
Augmentations de prime art. 66 OPA	23	30
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	422	462

Tableau 8

Visites d'entreprises effectuées par le service extérieur de la CNA à des fins de conseil et de contrôle en 2008 et 2009

La CNA a été extrêmement active dans tous les domaines d'exécution. Son activité d'exécution s'est d'ailleurs une nouvelle fois clairement intensifiée en 2009 par rapport à l'année précédente. Le nombre des décisions a de ce fait nettement augmenté. Le nombre des autorisations de déroger aux prescriptions a lui aussi connu une hausse d'une année à l'autre. L'octroi des autorisations par un nombre restreint de spécialistes de la CNA garantit une évaluation homogène et rigoureuse des cas.

Les mesures de substances nocives ainsi que les mesures physiques aux postes de travail, tout comme les mesures qui en découlent, relèvent également des contrôles. Un prélèvement est considéré comme une seule analyse, même si plusieurs méthodes sont utilisées et/ou si plusieurs substances nocives sont analysées. Les mesures suivantes ont été effectuées:

Mesures de substances nocives	2008	2009
Poussières silicogènes*	592	485
Amiante et fibres minérales	160	128
Poussières et fumées métalliques	255	402
Gaz et solvants	490	286
Isocyanates, aldéhydes, oxyde d'éthylène	159	103
Suie	126	73
Poussières organiques	137	106
Aérosols biologique	229	264
Autres substances	316	187
Total	2464	2034

Tableau 9

Nombre de mesures de substances nocives, 2008 et 2009

** travail de la pierre, entreprises de fonderie et de céramique, gravières et carrières, autres entreprises de construction, autres entreprises*

Mesures physiques	2008	2009
Mesures en médecine nucléaire pour déterminer la radioactivité dans l'air, l'eau, l'urine ainsi que sur les appareils et le mobilier, etc.	3 048	2 605
Etablissements qui procèdent à des mesures pour déterminer les nuisances sonores ou vibratoires	302	265

Tableau 10

Nombre de mesures physiques, 2008 et 2009

Les mesures de substances nocives effectuées reposent sur de nombreux ordres individuels de mesurage; il en résulte des différences parfois importantes par rapport à l'année précédente.

Le nombre des mesures de poussières silicogènes s'est maintenu à un niveau élevé en raison des nombreux chantiers de tunnels. En revanche, le nombre des mesures portant sur la suie a diminué parce que la problématique des particules de suie a été nettement atténuée par l'utilisation de filtres à particules. Quant aux analyses axées sur l'amiante et les fibres minérales, elles ont été moins nombreuses. Toutefois, comme de nouveaux collaborateurs ont été formés à cet effet, il faut s'attendre à une hausse notable des mesures au cours des prochaines années. Le nombre des mesures de poussières métalliques est très irrégulier, mais se situe au niveau des valeurs précédentes. Bien que le total de 2034 mesures soit nettement inférieur à celui de l'année précédente (2464), il se trouve dans l'échelle à long terme comprise entre 2000 et 2500 mesures par année.

La réduction des mesures du bruit ainsi que des vibrations est notamment due à une utilisation accrue des autres possibilités visant à identifier les nuisances sonores dans les entreprises. Font partie de ces possibilités l'offre sans cesse actualisée des tableaux sonores ainsi que les mesures LEQ effectuées par les entreprises elles-mêmes avec les appareils de mesure calibrés et fournis par la CNA.

Pour *prévenir les maladies professionnelles*, la CNA peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions relatives à la prévention dans le domaine de la médecine du travail. Elle doit procéder à cet effet à des examens d'embauche suivis de contrôles périodiques et éventuellement à des examens ultérieurs après la cessation de l'activité nocive. Une quarantaine de programmes permettent de surveiller les substances et les risques d'atteinte à la santé des travailleurs. L'année 2009 a notamment marqué le lancement du nouveau programme relatif au travail en ambiance chaude dans les industries et l'optimisation du programme relatif aux travaux en plongée et en milieu hyperbare. La CNA peut décider d'exclure une personne d'un tra-

	2008	2009
Entreprises assujetties	21 311	19 186
Nouveaux assujettissements	312	443
Radiations	369	468
Travailleurs enregistrés	265 470	265 976

Tableau 11 *Entreprises et travailleurs concernés par la prévention médicale en 2008 et 2009*

Examens effectués en application des articles 71 – 74 OPA	2008	2009
a) Examens d'aptitude	65 636	60 117
b) Examens à la suite de cas	2 743	2 790
c) Examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)	3 156	2 480
Total intermédiaire (a+b+c)	71 535	65 387

Examens effectués en application de l'art. 39 de l'ordonnance sur la radioprotection	2008	2009
d) Examens d'aptitude	12 252	11 733
Total	83 787	77 120

Tableau 12 *Examens de médecine du travail en 2008 et 2009*

vail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail qu'à certaines conditions. La part de travailleurs examinés qui ont fait l'objet d'une décision d'inaptitude ou ont été déclarés aptes à certaines conditions pour certains travaux s'est établie à 3,60 %, marquant une légère progression par rapport à l'exercice précédent (3,52 %).

Le nombre de travailleurs enregistrés dans le cadre de la prévention médicale n'a pratiquement pas changé. Alors que l'année dernière le nombre des travailleurs avait baissé de 5 % en raison de l'introduction d'un nouveau logiciel qui permet d'éviter les comptages multiples d'individus lors de plusieurs phénomènes dangereux, cette situation s'est stabilisée en 2009. Désormais, les personnes et les entreprises ne sont comptées qu'une seule fois, même si l'assujettissement découle de plusieurs phénomènes dangereux. Le nombre de nouvelles entreprises assujetties, de même que celui des entreprises radiées, a augmenté par rapport à l'exercice précédent.

Au total, 77 120 examens ont été réalisés (année précédente: 83 787), ce qui représente une baisse de 8 % d'une année à l'autre. Par

mi ces examens, 55 % sont effectués dans des audiomobiles. Cette baisse est due d'une part à une modification de concept lors des examens dans les audiomobiles. D'autre part, certains programmes d'AMV ont un caractère cyclique du fait de la tenue des examens à des intervalles compris entre deux et trois ans, ce qui explique la répercussion sur les résultats annuels. La CNA travaille en étroite collaboration avec la Commission fédérale des valeurs limites de Suissepro pour remanier et publier les valeurs limites d'exposition à la place de travail.

LSIT

La CNA assume avec les organisations spécialisées des tâches spécifiques relatives au contrôle du marché des installations et appareils techniques (IAT) utilisés dans les entreprises et mis nouvellement en circulation. Dans le cadre de leurs visites d'entreprises relevant de la LAA, les spécialistes de la sécurité au travail de la CNA contrôlent la conformité des nouveaux IAT. Si un IAT n'est pas conforme aux prescriptions, la CNA le signale à ceux qui l'ont mis en circulation (fabricants, revendeurs) et exige des améliorations.

En 2009, les collaborateurs de la CNA ont procédé à 355 contrôles, dont 137 dans le cadre de programmes de contrôles par sondages.

Recueil de prescriptions internationales

Le temps de travail consacré par la CNA à l'élaboration du Recueil de normes européennes a de nouveau quelque peu augmenté au cours de l'exercice sous revue par rapport à l'année précédente. Ce sont 19 collaborateurs (année précédente: 12) qui se sont investis dans les 44 (36) comités de normalisation (CEN, normes VSM), commissions techniques (technical committees) et autres groupes de travail (working groups). L'activité liée à la normalisation des machines et des appareils est principalement du ressort des collaborateurs du secteur technique et/ou de l'organisme de certification de la CNA.

Collaboration avec des partenaires

La collaboration entre partenaires sociaux est particulièrement propice à la sécurité au travail. Les organismes responsables des diverses solutions par branches MSST se composent habituellement des associations des employeurs et des travailleurs des branches correspondantes. Les spécialistes de la sécurité au travail de la CNA (conseillers de branches) communiquent les expériences acquises au cours de leurs tâches de contrôle dans la solution par branche. Ils formulent des mesures de perfectionnement en collaboration avec les organismes responsables.

Au sein des forums «Sécurité au travail sur les chantiers», «Sécurité au travail dans la métallurgie» et «Sécurité au travail dans les forêts», les partenaires sociaux et la CNA œuvrent depuis un certain temps déjà à la recherche de solutions visant à améliorer la sécurité au travail. Dans d'autres groupes de travail, par ex. «Forum amiante Suisse», la CNA recherche avec les partenaires les plus divers des approches de solutions globales à des problèmes qui dépassent le simple cadre de la protection des travailleurs.

Lors de la mise en application de projets prioritaires et de campagnes, la collaboration avec les partenaires sociaux et d'autres organes d'exécution s'est également révélée fréquemment très bénéfique. Les thèmes lancés en commun en 2009 ont par ex. été «Qualité de l'air dans les tunnels» et «Douleurs dorsales».

Lors des rencontres à trois (CNA-SECO-AIPT), les organes d'exécution de la sécurité au travail procèdent à un échange d'idées et d'informations, discutent des problèmes d'actualité, coordonnent les actions futures, etc. La CNA rencontre aussi régulièrement l'association faïtière des sociétés spécialisées dans la sécurité et la protection de la santé au travail (Suissepro) pour un échange d'informations et d'idées. La collaboration avec les organisations spécialisées s'est institutionnalisée, et certaines tâches dans l'intérêt de la sécurité au travail sont assumées par de telles organisations dans le cadre de mandats. Ces activités sont régies par des contrats.

Collaboration avec les fabricants et les fournisseurs

Dans la mesure du possible, la CNA prend les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des installations et des appareils techniques en amont de l'entreprise, au niveau du constructeur ou du fournisseur. Les fabricants d'appareils, d'instruments, de machines ainsi que de composants et de commandes de sécurité, qui sont principalement utilisés dans le domaine professionnel, peuvent faire attester la sécurité de leurs produits par la CNA. Pour l'établissement de leur propre déclaration de conformité, de nombreux fabricants d'appareils demandent conseil à la CNA lorsqu'ils exportent leurs produits dans des pays de l'Union européenne ou veulent les mettre en circulation en Suisse. Dûment désigné par l'Union européenne, le domaine de l'organisme de certification accrédité de la CNA compétent pour les produits SCESp 008 (n° de référence 1246) englobe toutes les machines énumérées dans la directive sur les machines 98/37/CE (anciennement 89/392/CEE), en vigueur jusqu'au 28.12.2009, et dans la nouvelle directive relative aux machines 2006/42/CE, en vigueur depuis le 29.12.2009, y compris l'annexe IV. Pour plus d'informations, consulter www.suva.ch/certification.

La CNA offre les prestations suivantes:

- attestation de type et certificat selon la directive sur les machines 2006/42/CE (auparavant 98/37/CE) ainsi que selon la directive 89/686/CEE sur les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur;
- aide en ce qui concerne la conformité européenne selon la directive sur les machines 2006/42/CE;
- informations concernant les exigences fondamentales des directives de la CE et des normes EN en matière de sécurité et de protection de la santé;
- aide lors de l'élaboration de concepts de sécurité;
- séminaires «Construire les machines selon les règles de la sécurité», «Application de la nouvelle directive sur les machines 2006/42/CE» et «EN ISO 13849-1. La nouvelle norme pour des commandes sûres» destinés aux ingénieurs ainsi qu'aux constructeurs et aux utilisateurs de machines.

Ces activités sont facturées et s'autofinancent.

Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter

Lorsqu'il est question de sécurité au travail, les plans de construction ou de transformation de bâtiments industriels et artisanaux sont également soumis à la CNA par les instances compétentes, ce qui permet le cas échéant de requérir l'application de mesures de prévention des dangers dès la phase d'études auprès des autorités habilitées à délivrer les autorisations. La nouvelle orientation du SECO a permis d'optimiser les échanges entre les inspections cantonales du travail et la CNA.

Procédure d'annonce des équipements sous pression

Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2007, de l'*ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression* (OUEP), toute entreprise utilisant un tel équipement (ou le fluide qu'il contient) est tenue d'annoncer à la CNA sa mise en service ainsi que toute modification importante (modification de l'équipement même mais aussi de son emplacement). La CNA a mis sur pied à cet effet un bureau d'annonce OUEP, qui évalue les notifications remises. L'entreprise reçoit, en guise de réponse du bureau d'annonce OUEP, une confirmation ou une décision accompagnée des éventuelles modalités. Dans le cadre de la procédure d'annonce, la CNA échange des informations avec l'Association suisse d'inspection technique (ASIT).

Campagnes et opérations publicitaires en faveur de la sécurité

Placés sous la devise «Ne sous-estimez jamais les dangers sur votre lieu de travail», les deux projets de la CNA «Vision 250 vies» et «Amiante» ont mis un accent particulier sur les accidents et maladies professionnels qui ont pour conséquence la mort ou un taux d'invalidité grave. Ces deux projets seront conduits au-delà de l'année 2015 et contribueront à faire baisser durablement le nombre de décès.

Projet «Vision 250 vies»

«Vision 250 vies» est la réponse apportée par la CNA face au nombre toujours très élevé d'*accidents professionnels mortels*. Elle vise à éviter 250 accidents professionnels mortels d'ici à 2015 et autant de cas d'invalidité grave. Pour ce faire, il faut réduire de plus de la moitié le nombre d'accidents graves, c.-à-d. ne pas dépasser un maximum de 35 cas mortels par an. Ce chiffre constituera un premier résultat intermédiaire, soit une réduction du risque d'accident professionnel mortel à 1:100 000 (aujourd'hui 2,3:100 000).

L'année 2009 a été par conséquent entièrement placée pour la CNA sous le signe de la mise en œuvre de cette vision. La CNA a mis en place l'organisation nécessaire à cet effet afin de pouvoir utiliser efficacement les moyens financiers prévus par la CFST pour ce projet. Elle a par ailleurs fixé les priorités suivantes pour la mise en œuvre du projet «Vision 250 vies»:

- renforcer l'exécution en se concentrant sur les postes de travail à risques élevés
- mettre à profit les expériences retirées des accidents graves (analyse des accidents, mesures d'urgence, mesures relatives aux systèmes de sécurité, base de données des accidents)
- améliorer l'estimation des risques et les comportements adoptés face aux risques

Pour mettre en œuvre cette vision, plus de 20 initiatives, campagnes et opérations publicitaires ont été passées en revue sur les thèmes sélectionnés et dans les branches soumises à des risques élevés. Les campagnes en cours ont pour objectif de couvrir de façon ciblée les risques élevés, certaines branches ou activités:

- «Echafaudages en sécurité»
- «Stop à la manipulation des dispositifs de protection»
- «Sécurité sur les presses»
- «Comportements à risques en forêt»
- «Travail temporaire dans les entreprises de production»

Dans le cadre de ces campagnes, la CNA a mis un vaste éventail de moyens promotionnels et d'information à la disposition des entreprises, qui ont ainsi pu mener leurs propres

A man in a blue and white checkered shirt and white cargo pants stands in a warehouse, smiling and holding a large white sign. The background shows industrial shelving units filled with boxes and a yellow forklift. The sign contains text in French.

Pour la sécurité au travail,
il faut des règles claires et
un bon contrôle.

Hans Helfenstein,
responsable de l'arrivage des marchandises

actions. Ils sont récapitulés comme chaque année dans la brochure «Campagnes et offre de prévention», qui peut être obtenue gratuitement à l'adresse www.suva.ch/waswo-f (référence 88089).

Campagne «Échafaudages en sécurité»

Chaque année en Suisse, près de 3000 accidents se produisent sur des échafaudages, et leurs conséquences sont souvent graves. C'est la raison pour laquelle la CNA a lancé la campagne «Échafaudages en sécurité» au début de l'année 2007, en collaboration avec la Société des entrepreneurs suisses en échafaudages (SESE) (www.suva.ch/echafaudages). La campagne a pour objectif de faire baisser de 20 % le nombre d'accidents survenant sur des échafaudages au cours des prochaines années.

Les causes des accidents liés à l'utilisation d'échafaudages sont multiples. Un grand nombre d'entre eux est néanmoins causé par un manque de coordination entre les planificateurs et maîtres d'ouvrages, les monteurs échafaudageurs et les utilisateurs d'échafaudages. J'exige et n'accepte que des échafaudages sûrs, mes échafaudages sont sûrs et correctement installés, je ne travaille que sur des échafaudages sûrs: tels sont les rôles de chacun des participants.

Les contrôles d'échafaudages (3282 contrôles, année précédente: 2813) réalisés par des spécialistes de la sécurité au travail de la CNA constituent un élément central de la campagne. Le concours de dessin «Fais attention – ne tombe pas!», destiné aux écoles, a atteint son apogée au mois de mai lors de la désignation des 30 meilleurs mégaposters à l'occasion d'une conférence de presse. Le calendrier 2010, accompagné d'une devise pour chaque mois, a été illustré avec les images correspondantes et envoyé à 7000 entreprises. La journée d'information «Un accident d'échafaudages devant le Tribunal d'arrondissement de Lausanne», organisée en Suisse romande, a permis à près de 300 participants de prendre conscience de la question de la responsabilité sur la base d'un exemple concret.

Jusqu'à la fin de l'année 2008, le nombre des accidents avait baissé de près de 8 %, en tenant compte du nombre des travailleurs. Une hausse des accidents a malheureusement été enregistrée en 2009, raison pour laquelle la CNA s'en tient d'autant plus aux objectifs fixés et poursuit ses efforts.

Campagne «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»

Lors du lancement de la campagne «STOP à la manipulation des dispositifs de protection» (www.suva.ch/dispositifs-de-protection) en 2007, les dispositifs de protection des machines et des installations étaient manipulés dans près de 50 % des entreprises. Cette campagne a pour objectif de faire baisser de manière drastique et durable le nombre des équipements de protection des machines et des installations manipulés (neutralisés) lors de contrôles et de réduire par ce biais le nombre d'accidents. Il s'agit de lutter contre ces abus et de promouvoir la prise de conscience du problème et des risques.

En 2009, les contrôles ont été notamment renforcés dans les branches qui présentent un taux élevé de manipulation des dispositifs de protection. Les employeurs et les travailleurs ont été sensibilisés et informés grâce aux publications mises à leur disposition. Des annonces ainsi que des articles ont été régulièrement publiés dans les revues spécialisées. Par ailleurs, un reportage sur le thème de la manipulation des dispositifs de protection a été diffusé le 10 janvier 2009 dans l'émission «Espresso», retransmise par la radio suisse alémanique DRS 1.

Les contrôles montrent que la problématique des dispositifs de protection manipulés est connue de la plupart des responsables dans les entreprises. Malgré tout, les contrôles réalisés en 2009 ont révélé que 35 % des entreprises (année précédente: 38 %) continuent d'utiliser des machines et des installations avec des dispositifs de protection manipulés. Outre la poursuite des contrôles par sondages ciblés, la campagne sera étendue en 2010 aux fabricants et aux vendeurs de machines et d'installations.

Campagne «Sécurité sur les presses»

Fin juin 2007, quelque 14 000 entreprises de l'industrie de transformation des métaux ont été informées, dans le cadre de la campagne «Sécurité sur les presses» (www.suva.ch/pres-ses), de l'interdiction d'utiliser des appareils de protection des doigts sur les presses à partir de 2012. En effet, ce dispositif n'est plus conforme à l'état actuel de la technique. Il est souvent mal réglé et mal entretenu, ce qui provoque régulièrement des accidents. Les entreprises concernées doivent évaluer et mettre en place de nouvelles mesures de protection d'ici à 2012. Pendant la période de transition, la CNA contrôle la sécurité d'utilisation des presses en effectuant des visites systématiques dans les entreprises. En 2009, près de 2570 presses (année précédente: 3000 presses) ont ainsi été contrôlées. Depuis le début de la campagne, le nombre total de presses contrôlées a été supérieur à 6600 dans plus de 1900 entreprises. Lors de ces contrôles, plus d'un tiers des presses présentaient des lacunes en matière de sécurité rendant nécessaires des mesures de protection supplémentaires de la part des entreprises.

Campagne «Comportements à risques en forêt»

La nouvelle campagne de sensibilisation «Comportements à risques en forêt» (www.suva.ch/foret) est la réponse apportée par la CNA face au risque d'accident particulièrement élevé dans le secteur de la sylviculture. Entre novembre 2008 et février 2009, six employés d'entreprises forestières assurées par la CNA ont été victimes d'un accident mortel. L'objectif de la campagne est notamment de réduire de moitié la fréquence des accidents survenant lors de d'un abattage des arbres et de ramener la fréquence des accidents impliquant des apprentis au minimum au niveau de celui des accidents impliquant leurs collègues plus âgés.

La campagne se compose de trois volets: premièrement, il s'agit de renforcer la surveillance grâce à une augmentation des contrôles et de favoriser le respect des règles de sécurité. Ainsi, depuis le début de la campagne en août,

200 contrôles de postes de travail ont déjà été réalisés dans le domaine de l'abattage du bois. Deuxièmement, les entreprises et leurs collaborateurs sont sensibilisés aux risques d'accidents, par ex. grâce à l'introduction de la brochure «Les 10 règles prioritaires pour les travaux d'abattage» ou le court-métrage «Le lieu de retraite – mon assurance-vie». Troisièmement, il faut optimiser la formation de base des forestiers-bûcherons en contrôlant l'aptitude des entreprises formatrices et en établissant un profil d'exigences plus strict pour les apprentis.

Lors de la Foire forestière de Lucerne (début de la campagne de sensibilisation, le 21 août 2009), 40 apprentis ont été récompensés pour avoir terminé leur apprentissage durant l'été 2009 sans accident, ni professionnel ni non professionnel. Ils sont là pour prouver que le temps de l'apprentissage peut se dérouler sans accident.

Campagne «Travail temporaire dans les entreprises de production»

Grâce à sa nouvelle campagne de prévention «Travail temporaire dans les entreprises de production» (www.suva.ch/travail-temporaire), la CNA souhaite améliorer considérablement la situation des travailleurs temporaires. Le risque d'accident dans cette catégorie de la population active est en effet nettement supérieur à la moyenne des autres personnes assurées auprès de la CNA. Le risque d'accident des temporaires est en outre particulièrement élevé dans le secteur de la construction.

Cette campagne s'adresse aux employeurs et aux cadres des entreprises du secteur principal de la construction et du second œuvre ainsi qu'au personnel temporaire de ces entreprises. Les principaux messages de la campagne sont les suivants: l'entreprise locataire des services est responsable des travailleurs temporaires, ceux-ci ont fréquemment une expérience insuffisante de leur nouveau poste de travail, et il est recommandé de passer des conventions avec l'entreprise de prêt en ce qui concerne les profils d'exigence et les équipements de protection requis pour le personnel temporaire.

La campagne a débuté en juin par une conférence de presse à l'occasion d'un concert sur un chantier avec le célèbre musicien Gölä et son groupe. En Suisse alémanique, la campagne est placée durant la première année sous la devise: «Tous n'ont pas la même chance dans la vie (que Gölä). Ne sous-estimez pas les risques d'accidents pour vos travailleurs temporaires». En Suisse romande et au Tessin, la campagne a été placée sous la devise: «Trouvez les dix différences» (entre personnel fixe et personnel temporaire). Les premiers résultats de cette campagne seront présentés en 2010.

Projet «Amiante»

Sur la base d'une analyse des risques approfondie relative à l'amiante, la CNA a lancé 20 initiatives afin de mettre en œuvre, grâce à une utilisation ciblée des ressources, de nouveaux points forts dans le cadre de la prévention et une exécution renforcée lors de la manipulation d'amiante. La CNA prend ainsi en compte le nombre sans cesse croissant des décès dus à l'amiante. L'objectif de ce projet est de maintenir sous contrôle les conséquences liées à l'utilisation de l'amiante dans le passé. Le projet se concentre notamment sur l'identification des matériaux amiantés, les travaux de désamiantage et la prévention médicale.

En 2009, le nombre des activités a par conséquent été augmenté afin de sensibiliser les différents groupes cibles aux mesures requises et pour permettre aux branches concernées d'ap-

préhender de manière appropriée le thème de l'amiante. Ces activités sont notamment:

- Mesures ciblées pour déterminer l'exposition lors de travaux de démolition impliquant des matériaux amiantés et définition de mesures en commun avec les branches
- Elaboration/Publication de la documentation correspondante
- Séminaires d'informations à destination des organes d'exécution, des organismes responsables des solutions par branches ainsi que des travailleurs
- Présentation de la «Maison de la sécurité» à Genève.

Par ailleurs, la nouvelle directive Amiante de la CFST et les modifications correspondantes concernant les ordonnances (notamment l'obligation d'investigation avant transformation dans l'ordonnance sur les travaux de construction) sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Le 15 juin 2009, la CNA et l'INAIL (institut italien d'assurance contre les accidents du travail) ont signé une convention qui étend la collaboration entre les deux pays. Cette étape est la suite directe des discussions qui se sont tenues lors de la table ronde à Lugano en 2006 et 2008.

La convention prévoit deux mesures: d'une part, l'INAIL est chargée de l'information des médecins italiens, qu'elle sensibilisera aux maladies liées à l'amiante. D'autre part, la CNA a démarré une campagne d'information et de sensibilisation avec les syndicats Unia et Syna

	Cours		Jours		Participants	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Cours CFST ingénieurs de sécurité	4	3	40	40	49	47
Cours CFST spécialistes de la sécurité	14	14	272	272	281	265
Cours passerelle CFST	1	1	4	4	15	14
Total des cours CFST	19	18	316	306	345	326
Cours CNA Sécurité au travail	14	14	112	112	309	293
Cours CNA destiné aux responsables des programmes d'occupation	4	7	8	14	80	151
Cours de méthodologie CNA	5	10	8	16	63	125
Cours spéciaux Suvapro	59	70	83	87	930	1 143
Total des cours CNA/CFST	101	119	527	535	1 727	2 038

Tableau 13

Offre des cours et participants

	Nombre		Participants	
	2008	2009	2008	2009
Exposés	388	534	13 865	18 062
Cours en dehors du programme	427	285	7 264	5 963
Total	815	819	21 129	24 025

Tableau 14

Exposés

ainsi qu'avec les associations italiennes des travailleurs (patronati) dont l'objectif est d'expliquer la procédure concrète, en cas de suspicion de maladie liée à l'amiante, à la fois aux travailleurs rentrés au pays mais également à leurs parents, connaissances et amis vivant en Suisse.

Cette convention doit ainsi permettre aux personnes exposées par le passé à de l'amiante lors de leur activité professionnelle en Suisse de connaître la procédure à suivre pour bénéficier en cas de besoin d'examens préventifs et de la prise en charge des frais. La réussite de ces mesures dépend de la collaboration des médecins italiens. Il incombe en effet à ces derniers d'annoncer les cas de maladies liées à l'amiante décelées au cours de leur activité.

Formation

Les groupes visés par les activités de formation sont les chargés de sécurité des entreprises, les cadres des différents niveaux, les enseignants, les fabricants et constructeurs, les employeurs et les travailleurs (associations), ainsi que les nouveaux membres du personnel des organes d'exécution.

La CNA offre de nombreux cours assurés par les secteurs spécifiques (www.suva.ch/cours).

Informations complémentaires relatives aux formations

Les cours interdisciplinaires pour futurs cadres et ingénieurs de sécurité (MSST) ainsi que les cours de méthodologie et pour spécialistes de la CNA ont été assurés avec succès en 2009. Au total, plus de 20 spécialistes de la sécurité au travail de Lucerne et de Lausanne se sont consacrés à temps complet à la formation. A ce nombre s'ajoutent des spécialistes de la division médecine du travail et d'autres experts qui donnent également régulièrement des cours.

Des *cours de méthodologie* ont été dispensés à l'attention des spécialistes:

- Portefeuille des dangers
- Détermination des dangers et évaluation des risques
- Analyse d'accidents et d'événements
- Conduite d'entretiens
- Techniques d'audits de sécurité

Lors des *cours spéciaux*, les participants ont pu acquérir et approfondir leurs connaissances dans les domaines suivants:

- Construction
- Construction de machines
- Radioprotection
- Lutte contre le bruit
- Ergonomie
- Prévention des maladies professionnelles

Réseau de formation

Au cours de l'année 2009, 52 (44) cours de base «Connaissances de base en sécurité au travail et protection de la santé» ont été organisés, représentant au total 104 (85) jours de cours. Plus de 500 (303) participants ont suivi ces formations. La CNA définit des objectifs pédagogiques pour ces cours et en vérifie le contenu ainsi que les qualifications des personnes en formation.

Afin d'augmenter le nombre de participants aux cours du réseau de formation, la CNA a lancé une opération spéciale en 2009: celle-ci prévoit un soutien financier pour le participant à un cours de deux jours.

Grâce à cette offre promotionnelle qui durera deux ans (2009/2010), la CNA compte pouvoir former un total de 2000 spécialistes supplémentaires dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. De plus amples informations sont disponibles sous www.suva.ch/cours.

Exposés, cours en dehors du programme et collaboration avec des tiers

Les secteurs spécialisés assurent également des cours et des conférences spécifiques à destination des hautes écoles, entreprises et associa-

tions d'employeurs et de travailleurs ainsi que de tous les milieux intéressés. Les exposés sur le thème de la médecine du travail sont souvent suivis par un grand nombre de personnes, par ex. lors de séminaires ou de cours magistraux à l'université, et conduisent à de grandes variations au niveau des valeurs annuelles. De plus, de très nombreux cours sont également organisés en dehors du programme afin de répondre à la demande et aux besoins spécifiques d'entreprises ou d'associations

En 2009, les séminaires de formation continue en médecine du travail, reconnus dans le cadre de la formation continue des spécialistes de la Société suisse de médecine du travail (SSMT) ou de la FMH, ont été consacrés aux thèmes suivants: dermatologie professionnelle, pneumologie professionnelle, maladies professionnelles et leur prévention dans le secteur de la santé, ergonomie, troubles de la santé associés au travail et problèmes actuels en médecine du travail.

Les médecins du travail du département protection de la santé ont donné des cours sur les thèmes de la médecine du travail et de la médecine des assurances et tenu un colloque consacré à la médecine et à la chirurgie thoracique à l'Université de Zurich. D'autres cours sur la dermatologie professionnelle se sont déroulés à l'Université de Berne.

La CNA coopère également avec des établissements de formation tels que l'Université de Lausanne ou l'EPF de Zurich, qui proposent un programme post-grade sur le thème du travail et de la santé.

Tâches d'information publique

Une grande quantité d'informations sont à la disposition des intéressés sur *Internet* à l'adresse www.suva.ch/suvapro, par exemple:

- Campagnes et offres 2009
- Gestion des absences
- Médecine du travail
- Méthode MSST: la sécurité systémique
- Thèmes spécialisés et spécifiques
- Forum SuvaPro
- Moyens d'information
- Produits de sécurité
- Formation
- Certification

Les publications sont un moyen efficace de transmettre des messages aux groupes cibles sous forme papier ou électronique. Dans le domaine de la sécurité au travail, la CNA a édité au cours de l'exercice 44 (30) nouvelles publications sur la prévention des accidents et maladies professionnels:

- 4 listes de contrôle
- 31 feuillets d'information
- 7 affiches grand et petit format
- 2 vidéos / DVD

Internet revêt de plus en plus d'importance en tant que canal de communication et de distribution. La CNA a enregistré en 2009 environ 470 000 téléchargements de publications sur le thème de la sécurité au travail et près de 740 000 visiteurs sur le site Internet SuvaPro. Les documents imprimés demeurent malgré tout indispensables. En 2009, quelque 2,2 millions de publications sur le thème de la sécurité au travail ont été publiées (année précédente: 2,0 millions).

Les campagnes de sécurité au travail ont été au centre de l'activité de publication. Il faut en particulier mentionner dans ce contexte les outils de formation sur le thème «Bonne qualité de l'air à l'intérieur des tunnels: un droit pour tous». Les substances nocives présentes dans la construction de tunnels sont à l'origine de maladies qui peuvent causer la mort. Des connaissances techniques sont nécessaires à tous les niveaux, raison pour laquelle la CNA a mis à la disposition des constructeurs de tunnels des documents de formation au format pdf. Ces derniers ont été élaborés par la CNA en collaboration avec la Fédération Infra, l'AIPT, le SECO ainsi que les syndicats Syna et Unia. Cet instrument de formation électronique a été complété par une brochure à distribuer aux travailleurs.

Dans le cadre de la prévention des maladies professionnelles dans le secteur non assuré par la Suva, la médecine du travail a réédité ou remanié des publications pour la prévention des maladies infectieuses transmises par voie sanguine et pour la prophylaxie post-exposition après une blessure par coupure ou blessure dans le secteur de la santé. Les médecins du travail et les médecins praticiens ont en outre été informés via SuvaMedical sur les thèmes suivants: utilisation du monitoring biologique, exposition à l'amiante et anam-

nèse professionnelle, remaniement de la prévention dans le domaine de la médecine du travail chez les plongeurs et les personnes exerçant une activité en milieu hyperbare et compatibilité électromagnétique dans l'environnement de systèmes de sécurité. Toutes ces offres d'information sont accessibles par l'intermédiaire du moteur de recherche www.suva.ch/waswo-f.

De nombreuses informations relatives à la sécurité au travail ont également été publiées et diffusées par les journaux, revues et publications spécialisées ainsi que par les médias électroniques. Les manifestations et les thèmes ayant fait l'objet de comptes rendus sont les suivants:

- Les nanoparticules ont été au centre de deux conférences de presse organisées par la CNA au printemps et à l'automne sur les sites des groupes de haute technologie Bühler à Uzwil/SG et Ilford à Marly/FR. Les thèmes abordés ont été l'utilisation et la propagation des nanoparticules, mais aussi et avant tout les efforts communs entrepris par les industriels et la CNA pour protéger la santé des travailleurs qui sont exposés à ces nouvelles technologies.
- Campagne «Echafaudages en sécurité»: la CNA a dressé un bilan de la campagne commune avec la Société des entrepreneurs suisses en échafaudages (SESE); conférence de presse et récompense des gagnants du concours des mégaposters au Stade de Suisse à Berne.
- «Musique: du plaisir au danger»: la CNA a présenté les résultats de son étude. Celle-ci montre que le niveau sonore continu de la musique dans des formats numériques est toujours plus élevé.
- «La Maison de la sécurité: apprendre à identifier l'amiante» – Communiqué de presse relatif à cette exposition de la CNA et informations sur la manière d'identifier à temps l'amiante et d'y faire face.
- Convention avec l'INAIL dans le domaine de l'amiante: la CNA et l'INAIL (institut italien d'assurance contre les accidents du travail) ont signé une convention visant à étendre la collaboration transfrontalière pour assurer le suivi des éventuelles victimes de l'amiante. Cette convention comprend les tâches d'information et de sensibilisation des médecins italiens en ce qui concerne les maladies liées à l'amiante et l'engagement d'un groupe de travail.

- Campagne «Les temporaires trop exposés au risque d'accident» pour réduire le risque d'accident particulièrement élevé pour les travailleurs temporaires du secteur de la construction.
- Campagne «Comportements à risques en forêt» et récompense lors de la Foire forestière de Lucerne de 40 apprentis forestiers-bûchevonniers qui n'ont pas été victimes d'accidents.

La CNA a participé à 8 (8) foires spécialisées ou salons et à 2 (1) autres manifestations à travers différentes expositions consacrées à la sécurité au travail.

Produits de sécurité

La prévention des accidents à l'aide de produits techniques de sécurité bien conçus est une tradition à la CNA et demeure l'une des tâches principales du secteur du même nom. La gamme de produits s'étend des équipements de protection individuelle tels que casques pour vélo, protecteurs d'ouïe, lunettes de protection aux dispositifs de protection pour les postes de travail, par ex. capes de protection pour les scies circulaires à table.

Ainsi, les petites scies circulaires à table mobiles sont très répandues par ex. sur les chantiers, dans les menuiseries, mais également chez les particuliers pour le bricolage. Particulièrement économiques, ces équipements sont en général dotés de lames de 150 mm à 250 mm max. de diamètre et ne comportent souvent pas de cape de protection adaptée à la pratique. Le risque d'accident est d'autant plus grand.

Sur la base de ce constat, la CNA a décidé de développer une nouvelle cape de protection pour cette catégorie de scies circulaires à table. Il a fallu à cet effet tenir compte des conditions-cadres suivantes:

- Les scies circulaires de cette catégorie disponibles aujourd'hui sur le marché sont certes certifiées conformes CE, mais leurs capes de protection sont loin d'atteindre nos exigences en matière de prévention.
- La CNA doit développer une cape de protection qui garantit une meilleure prévention et un mode de fonctionnement plus sûr et plus productif pour ce type d'équipements.
- Ce nouveau dispositif doit pouvoir être monté sur les scies circulaires déjà en service.

La nouvelle cape de protection S 250 offre désormais une protection efficace sur le plan de la sécurité et du fonctionnement pour les scies circulaires à table. Elle contribuera à faire baisser le risque d'accident pour cette catégorie de produits.

La CNA, en tant que membre du groupe normatif, s'engagera lors de la prochaine révision des normes afin que les exigences posées aux capes de protection à abaissement automatique pour les scies circulaires à table soient prises en compte dans la norme.

Suivi des solutions par branches MSST par la CNA

Les associations de branches et, avec elles, les organismes responsables des solutions par branches fondées sur le partenariat social assument une importante fonction de multiplicateurs visant à promouvoir la sécurité et la protection de la santé dans le cadre de la mise en œuvre de la directive MSST. La collaboration avec les 42 organismes responsables des solutions par branches entrant dans le domaine de compétence de la CNA est bien rodée. Un spécialiste de la sécurité de la CNA disposant de connaissances approfondies de la branche a été désigné comme interlocuteur direct pour chaque organisme responsable. En plus de soutenir activement ce dernier dans sa mission, il planifie et coordonne les autres prestations de la CNA en matière de prévention pour la branche concernée.

A travers l'exécution de la LAA, la CNA influe aujourd'hui à trois niveaux sur la promotion permanente de la sécurité et la protection de la santé.

- Au sein du domaine d'exécution de la CNA, les contrôles sont effectués en fonction des critères suivants: risque, fréquence des accidents, nombre de collaborateurs concernés dans l'entreprise, état d'avancement de la mise en œuvre de la méthode MSST, accidents graves. Après chaque contrôle effectué, les mesures convenues avec l'entrepreneur sont confirmées par écrit; l'entreprise doit à son tour annoncer par écrit qu'elle a procédé aux améliorations définies. Les contrôles ultérieurs sont effectués par sondages.
- Les expériences faites lors des contrôles dans les entreprises sont étudiées, avec le concours des représentants des travailleurs,

dans un rapport MSST sur la branche destiné aux organismes responsables de la solution. Aux fins d'une amélioration constante, il est convenu, sur un cycle de trois ans, des priorités et des mesures à prendre pour les années suivantes. Cette collaboration à long terme avec les organismes responsables des solutions par branches permet de promouvoir durablement l'amélioration de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans les entreprises affiliées.

- En matière de prévention, l'accent est systématiquement mis sur des points essentiels au moyen de campagnes telles que «STOP à la manipulation des dispositifs de protection» ou «Comportements à risques en forêt». Outre l'information et la sensibilisation, les contrôles ciblés (contrôles pendant une semaine de l'ensemble des échafaudages dans une région donnée par exemple ou contrôles en partie inopinés dans les entreprises qui utilisent des outils de production automatique tels que machines CNC) constituent un élément essentiel de toute campagne.
- Les organismes responsables des solutions par branches sont impliqués lors de la conception et de la mise en œuvre des campagnes.

Les listes de contrôle, dont le nombre dépasse 150, sont un instrument approprié et convivial permettant aux PME d'effectuer un contrôle systématique des postes de travail axé sur le risque, que l'entreprise soit affiliée ou non à une solution par branche. L'importance des listes de contrôle de la CNA pour la détermination des dangers a été reconnue depuis longtemps par les organismes responsables des solutions interentreprises. Ces listes de contrôle sont en même temps une base utile pour la sensibilisation et l'instruction du personnel. Enfin, elles favorisent la participation des collaborateurs, qui peuvent ainsi proposer eux-mêmes des améliorations ou les mettre directement en œuvre.

A travers son travail de prévention, la CNA poursuit un objectif clair: «la présence de travailleurs en bonne santé à des postes de travail sûrs». Elle fournit ainsi une importante contribution à la prévention des accidents et des maladies professionnels et aide à réduire les souffrances, à faire baisser les absences et les coûts et à accroître la productivité des entreprises.

A male mechanic with dark hair and a beard, wearing a black t-shirt and blue overalls, stands in a workshop. He is holding a large white sign with French text. The workshop background includes a car on a lift, various tools, a blue toolbox, and a tiled floor.

Deux choses primordiales:
des installations sûres
et un bon équipement de
protection individuelle.

Rade Miljanovic,
réparateur en automobiles

Organisations spécialisées

Outre la Suva et les organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations dites spécialisées supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents professionnels dans les entreprises. En application de l'art. 85 al. 3 LAA, la CFST a habilité la Suva à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Il s'agit en règle générale de tâches exigeant des connaissances particulières et qu'un autre organe ne peut assumer faute de personnel ou de moyens techniques.

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections techniques et en organes de consultation. Les *inspections techniques* sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées, si cela est stipulé dans le contrat, à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail. Quant aux *organes de consultation*, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources personnelles et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas, ou en partie seulement, au critère de l'indépendance économique.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. electrosuisse, SEV, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information/Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE/Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)
3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS/Inspection technique
4. Association suisse d'inspection technique, ASIT / Inspection des chaudières
5. Fondation «agris», issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA/Organe de consultation
6. Société suisse des entrepreneurs, SSE Bureau pour la sécurité au travail (BST)

La Suva a signé un nouveau contrat de prestations avec la Fondation agriss concernant la participation de cette dernière à la promotion de la sécurité au travail dans l'agriculture. Ce contrat a été signé le 17 novembre 2008 par la Suva, le 15 décembre 2008 par le Conseil de fondation agriss et approuvé le 18 décembre 2008 par la CFST. Les nouveaux contrats de prestations conclus avec electrosuisse et l'ASIT en 2007 ont été mis en application au cours de l'exercice. La fourniture des prestations convenues est vérifiée dans le cadre du controlling.

Les organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le secteur de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations, en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes ci-après ont, de ce fait, uniquement un caractère général.

Personnel

Le tableau 15 fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (colonnes 1 et 2) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (colonnes 3 et 4, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions effectuées à partir de fonds versés par la CFST et justifiés par le rapport des heures consacrées au domaine de la LAA).

Organisations spécialisées

	Nombre de personnes occupées		Unités de personnel LAA	
	2008	2009	2008	2009
electrosuisse (ESTI)	210 (44)	210 (54)	– ¹	– ¹
SSIGE (ITIGS)	45	45	10	9.5
ASS/Inspection technique	16	16	6.2	6.2
ASIT/Inspection des chaudières ²	61	56	4	3
agriss	6	6.3	6	6.3
BST	7.5	7	3	3.5

Tableau 15

Organisations spécialisées: personnel

¹ Depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat, ce chiffre ne figure plus dans les statistiques.

² Les charges administratives ont pu être réduites grâce à l'introduction de la procédure simplifiée de communication des équipements devant être annoncés.

Autres informations relatives aux activités d'exécution

L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous (à l'exception du BST). Les organisations spécialisées développent par ailleurs de nombreuses autres activités en rapport avec la promotion de la sécurité au travail, comme l'élaboration de recueils de prescriptions, l'édition de brochures, l'organisation de cours et de séminaires, des opérations générales de relations publiques, l'établissement d'expertises, la participation à diverses commissions, le conseil aux autorités et autres organes d'exécution, etc.

Toutes les organisations publient leurs propres rapports annuels. Pour de plus amples informations sur les activités respectives, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir «Liste des adresses» ci-après).

Exécution

Le tableau 16 ci-après est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le secteur de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique est enregistrée dans la statistique comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune «comparaison des prestations» entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut et ne doit être faite sur cette base.

	Nombre de visites d'entreprises		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements art. 62 OPA		Nombre de décisions art. 64 OPA		Autorisations de déroger art. 69 OPA	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
electrosuisse ¹	–	–	–	–	–	–	53	62	–	–	0	0
SSIGE	207	176	186	168	284	263	86	93	0	0	0	0
ASS	747	727	747	727	747	727	60	53	0	0	0	0
ASIT	13567	13098	8845	8791	28366	26733	379	355	0	0	0	0
agriss ²	580	538	580	538	523	495	–	–	–	–	–	–
BST ²	52	49	52	52	–	–	–	–	–	–	–	–

Tableau 16

Organisations spécialisées: activités d'exécution

¹ Depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat, ces chiffres ne figurent plus dans les statistiques.

² En tant qu'organe de consultation, cette organisation n'est pas habilitée à notifier des décisions selon l'art. 64 OPA.

Organisations spécialisées

Liste des adresses

electrosuisse, SEV

Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information

Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)

Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf

Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22

info@electrosuisse.ch, www.esti.ch

Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)

Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)

Grütlistrasse 44, case postale 2110, 8027 Zurich

Tél. 044 288 33 33, fax 044 202 16 33

info@svgw.ch, www.svgw.ch

Association suisse pour la technique du soudage (ASS)

Inspection ASS

St. Alban-Rheinweg 222, 4052 Bâle

Tél. 061 317 84 84, fax 061 317 84 80

info@svsxass.ch, www.svs.ch

Association suisse d'inspection technique (ASIT)

Inspection des chaudières

Richtstrasse 15, case postale, 8304 Wallisellen

Tél. 044 877 61 11, fax 044 877 62 11

info@svti.ch, www.svti.ch (sous la rubrique «Portrait»)

agriss

Picardiestrasse 3-STEIN, 5040 Schöftland

Tél. 062 739 50 70, fax 062 739 50 30

info@agriss.ch, www.agriss.ch

Société suisse des entrepreneurs (SSE)

Bureau pour la Sécurité au Travail (BST)

Weinbergstrasse 49, case postale, 8035 Zurich

Tél. 044 258 81 11, fax 044 258 83 35

verband@baumeister.ch, www.b-f-a.ch

Rapport annuel 2009

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST
Case postale, 6002 Lucerne, tél. 041 419 51 11, fax 041 419 61 08,
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

D'autres exemplaires du rapport annuel peuvent être commandés
par téléphone au 041 419 58 51 ou par fax au 041 419 59 17.
Référence: CFST/JB09.f

Le rapport annuel est également disponible en allemand et en italien.

Reproduction autorisée avec mention de la source.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**